



Rapport de la Onzième session du Comité d'application

Colombo, Sri Lanka, 26-28 mai 2014

DISTRIBUTION :

Participants à la session
Membres de la Commission
Autres États et organisations internationales intéressés
Département des pêches de l'OAA
Fonctionnaires régionaux des pêches de l'OAA

RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIQUE

CTOI 2014. Rapport de la Onzième session du Comité
d'application. Colombo, Sri Lanka, 26-28 mai 2014.
IOTC-2014-CoC11-R[F], 49 pp

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des thons de l'océan Indien ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.



La Commission des thons de l'océan Indien a préparé et compilés avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des thons de l'océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus responsables de toute perte, dommage, blessure, dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Contact :

Commission des thons de l'océan Indien
Le Chantier Mall
PO Box 1011
Victoria, Mahé, Seychelles
Tél. : +248 225 494
Fax : +248 224 364
Courriel : secretariat@iotc.org
Site Web : <http://www.iotc.org>

ACRONYMES

CdA	Comité d'application de la CTOI
COI	Commission de l'océan Indien
CPC	Parties contractantes et parties coopérantes non contractantes
CS	Comité scientifique de la CTOI
DCP	Dispositif de concentration de poissons
CTOI	Commission des thons de l'océan Indien
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (OAA)
INN	illicite, non déclarée, non réglementée
ISSF	<i>International Seafood Sustainability Foundation</i>
LSTLV	grand palangrier thonier
MCG	Mesures de conservation et de gestion (de la CTOI ; Résolutions et Recommandations)
OPRT	<i>Organisation for the Promotion of Responsible Tuna Fisheries</i>
PEW	<i>PEW Charitable Trust</i>
PRO	Programme régional d'observateurs
MRO	Mécanisme régional d'observateurs
SSN	Système de surveillance des navires
UNCLOS	Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM)
ZEE	Zone économique exclusive

SOMMAIRE

1	Ouverture de la session.....	7
2	Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la session	7
3	Admission des observateurs	7
4	Examen de la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI.....	7
4.1	Synthèse sur le niveau d'application	7
4.2	Programme régional de la CTOI sur les transbordements en mer	8
4.3	Examen de la capacité de pêche de référence et des plans de développement des flottes (PDF).....	8
5	Rapports nationaux sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion	8
6	Examen des rapports d'application par pays – Rés. 10/09	9
6.1	Examen de l'application par chaque CPC des mesures de conservation et de gestion de la CTOI.....	9
6.2	Identification de possibles cas de non-application et déclarations des CPC concernant leur état d'application (raisons, problèmes, etc.)	9
6.3	Discussions sur les situations individuelles d'application (processus en intersessions et discussions pour le Comité d'application 2014)	10
7	Examen des informations additionnelles concernant des activités de pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI	10
7.1	SAMUDERA PASIFIC No.8 et BERKAT MENJALA No.23	11
7.2	SHUEN SIANG.....	11
7.3	HOOM XIANG 101, HOOM XIANG 103 et HOOM XIANG 105	11
7.4	NAHAM No.4	11
7.5	Suites données aux décisions de la 17 ^e session de la Commission.....	12
7.6	Infractions potentielles signalées par les observateurs dans le cadre du Programme de transbordement de la CTOI	12
7.7	Identification des infractions potentielles répétées dans le cadre du Programme régional d'observateurs	13
8	Examen de la Proposition de Liste de navires INN et des informations fournies par les CPC relatives aux activités de pêche illégale dans la zone de compétence de la CTOI – Rés. 11/03	13
8.1	Liste des navires INN pour 2012 –examen.....	14
8.2	Liste des navires INN de la CTOI –Autres navires	14
9	Examen des questions d'application soulevées durant le 16 ^e Comité scientifique.....	17
10	Examen des plans de gestion des DCP	17
11	Examen des options pour un Mécanisme régional d'arraisonnement et d'inspection en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI.....	18
12	Identification des options pour mieux aborder les questions d'application dans les limites du temps disponible .	18
12.1	Interprétation et mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI (MCG)	18
12.2	Application des MCG par les CPC.....	19
13	Progrès accomplis concernant l'évaluation des performances –questions relatives à l'application.....	19
14	Activités du Secrétariat en appui au développement des capacités des CPC en développement	19
15	Examen des demandes d'accession au statut de partie coopérante non contractante	20
15.1	Sénégal.....	20
15.2	Bengladesh.....	20
15.3	République démocratique populaire de Corée.....	20
15.4	Djibouti.....	20
15.5	Afrique du sud, République d'.....	21
16	Autres questions	21
16.1	Date et lieu de la 12 ^e session du Comité d'application.....	21
17	Adoption du rapport de la Onzième session du Comité d'application	21
Appendice I Liste des participants		22
Appendice II Ordre du jour de la Onzième session du Comité d'application.....		26
Appendice III Liste des Documents.....		27
Appendice IV Capacité de pêche de référence et Plans de développement des flottes.....		31
Appendice V Proposition de révision de la Résolution 10/09 concernant les fonctions du Comité d'application.....		35

Appendice VI Déclarations de Maurice et du Royaume-Uni (territoires)	36
Appendice VII Liste provisoire des navires INN de la CTOI.....	37
Appendice VIII Informations sur les progrès concernant la résolution 09/01 - sur les suites à donner à l'évaluation des performances	40
Appendice IX Ensemble consolidé des recommandations de la 11 ^e session du Comité d'application (26-28 mai 2014) à la Commission	46

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

La Onzième session du Comité d'application (CdA) de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue à Colombo, Sri Lanka, du 26 au 28 mai 2014. Le Directeur général du Département des pêches et des ressources aquatiques du Sri Lanka, M. Nimal Hettiarachchi a prononcé une allocution de bienvenue. La réunion a été ouverte par M. Herminion Tembe (Mozambique), président du CdA. Un total de 122 délégués ont participé à la réunion, dont 96 délégués de 25 parties contractantes (membres) de la Commission, 1 délégué d'une des 2 parties coopérantes non contractantes et 16 délégués de 7 observateurs (dont 9 experts invités).

([para. 2](#)) Le CdA A **RAPPELÉ** que l'objectif de cette réunion devait être de renforcer l'application par les membres (parties contractantes) et les parties coopérantes non contractantes, tout d'abord en examinant les progrès réalisés durant la période d'intersessions 2013-2014, en identifiant les principaux problèmes de non-application et les obstacles et difficultés rencontrés par chaque CPC, particulièrement les États riverains en développement dans l'application des mesures de conservation et de gestion (MCG) de la CTOI et, enfin, en encourageant les CPC à réaliser ces améliorations d'ici à la prochaine session.

Ce qui suit est un extrait des recommandations du CdA11 à la Commission, qui sont présentées en intégralité dans l'[Appendice IX](#).

Identification des infractions potentielles répétées dans le cadre du Programme régional d'observateurs

([para. 69](#)) Le CdA A **RECOMMANDÉ** que les CPC identifiées dans les documents IOTC-2014-CoC11-08c Rev_1 et Add_1, un résumé des infractions potentielles aux réglementations de la CTOI par de grands navires de pêche (LSTLV ou transporteurs) qui n'ont pas soumis de réponse au Comité, enquêtent et fassent rapport à la CTOI, via son Secrétariat et dans les 3 mois suivant la fin de la 18^e Session de la Commission, sur les résultats de leurs investigations et sur les suites données aux irrégularités identifiées. Afin d'aider à l'évaluation des éventuelles infractions, des copies des livres de pêche, des traces SSN, des licences et de tout autre document pertinent, devront être fournies par l'État du pavillon, le cas échéant.

Examen des options pour un Mécanisme régional d'arraisonnement et d'inspection en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI

([para. 110](#)) Le CdA A **RECOMMANDÉ** que les discussions sur un Mécanisme régional d'arraisonnement et d'inspection en haute mer aient lieu soit dans le cadre d'un groupe de travail informel en intersessions regroupant les CPC intéressées, soit dans le cadre du proposé Groupe de travail sur l'application, (IOTC-2014-S18-PropQ), s'il est adopté par la Commission, afin d'élaborer plus avant des lignes directrices et une proposition subséquente de mesure de conservation et de gestion. Si un groupe de travail dédié est créé, alors ce groupe se réunira, dans la mesure du possible, de manière électronique, pour minimiser les coûts.

([para. 113](#)) Le CdA A **RECOMMANDÉ** que toutes les CPC informent les armateurs des navires de pêche, les sociétés et les agents de l'opportunité de déclarer son intention de transiter à dans les eaux d'une autre CPC et de fournir des détails sur le format d'une telle déclaration, comme celui utilisé par le R.-U.(TOM) présenté dans la Circulaire 2013-51.

([para. 114](#)) Le CdA A **RECOMMANDÉ** que toutes les CPC informent les armateurs des navires de pêche, les sociétés et les agents de la nécessité de respecter les MCG de la CTOI et de l'inclure dans les termes et conditions des licences de pêche et dans leur législation des pêches.

([para. 115](#)) Le CdA A **RECOMMANDÉ** que les organismes tous les États côtiers de la CTOI chargés de l'application des lois envisagent d'utiliser un « Formulaire de déclaration des activités ne respectant pas les résolutions de la CTOI » commun lors de toute inspection réalisée à bord d'un navire en transit dans leurs eaux et qu'ils soumettent au Secrétariat de la CTOI un résumé de ces déclarations, au moins une fois par an, qui sera examiné par le CdA.

([para. 116](#)) Le CdA A **RECOMMANDÉ** que, dans le cadre de son examen et de la consolidation des MCG de la CTOI, la Commission révise toutes les MCG concernées afin qu'elles s'appliquent à tout navire, quelle que soit sa taille, inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés, qui opère dans la zone de compétence de la CTOI et qui pêche hors de sa juridiction nationale des pêches des espèces couvertes par l'Accord portant création de la CTOI.

Activités du Secrétariat en appui au développement des capacités des CPC en développement

([para. 129](#)) Le CdA A **RECOMMANDÉ** que la Commission envisage de renouveler son soutien aux travaux du Secrétariat en 2014/2015, afin de lui permettre de réaliser de nouvelles missions de développement des capacités dans le but d'améliorer l'application des MCG par les membres de la CTOI et également qu'elle envisage de poursuivre l'élaboration d'un plan de travail pour 2014/2015.

Adoption du rapport de la Onzième session du Comité d'application

([para. 145](#)) Le CdA A **RECOMMANDÉ** que la Commission prenne connaissance de l'ensemble consolidé des recommandations émises par le CdA11, fourni en [Appendice IX](#).

1 OUVERTURE DE LA SESSION

1. La Onzième session du Comité d'application (CdA) de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue à Colombo, Sri Lanka, du 26 au 28 mai 2014. Le Directeur général du Département des pêches et des ressources aquatiques du Sri Lanka, M. Nimal Hettiarachchi a prononcé une allocution de bienvenue. La réunion a été ouverte par M. Herminion Tembe (Mozambique), président du CdA. Un total de 122 délégués ont participé à la réunion, dont 96 délégués de 25 parties contractantes (membres) de la Commission, 1 délégué d'une des 2 parties coopérantes non contractantes et 16 délégués de 7 observateurs (dont 9 experts invités). La liste des participants est fournie en [Appendice I](#).
2. Le CdA **A RAPPELÉ** que l'objectif de cette réunion devait être de renforcer l'application par les membres (parties contractantes) et les parties coopérantes non contractantes, tout d'abord en examinant les progrès réalisés durant la période d'intersessions 2013-2014, en identifiant les principaux problèmes de non-application et les obstacles et difficultés rencontrés par chaque CPC, particulièrement les États riverains en développement dans l'application des mesures de conservation et de gestion (MCG) de la CTOI et, enfin, en encourageant les CPC à réaliser ces améliorations d'ici à la prochaine session.

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION

3. Le CdA **A ADOPTÉ** l'ordre du jour comme présenté en [Appendice II](#). Les documents présentés pour la réunion sont listés en [Appendice III](#).

3 ADMISSION DES OBSERVATEURS

4. **SOULIGNANT** l'article XII.2 du Règlement intérieur de la CTOI qui stipule que « *Les procédures des organes subsidiaires de la Commission établis conformément au paragraphe 5 de l'article XII de l'Accord sont régies, mutatis mutandis, par le Règlement intérieur de la Commission* » et conformément à l'Article VII de l'Accord portant création de la CTOI, le CdA **A ADMIS** les observateurs suivants, comme prévu par l'Article XIII du Règlement intérieur de la CTOI :

- i. Djibouti,
- ii. Fédération russe,
- iii. Commission de l'océan Indien (COI),
- iv. *International Seafood Sustainability Foundation (ISSF)*
- v. *Organisation for the Promotion of Responsible Tuna Fisheries (OPRT)*,
- vi. *PEW Charitable Trusts (PEW)*,

Experts invités

- i. Experts invités de Taïwan, province de Chine.

4 EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI

4.1 Synthèse sur le niveau d'application

5. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2014-CoC11-03 Rev_1 qui résume le niveau d'application par les parties contractantes (membres) de la CTOI et par les parties coopérantes non contractantes de la CTOI (CNCP), collectivement désignées comme CPC, de certaines des plus importantes résolutions adoptées par la CTOI. Ce rapport est basé sur les informations à la disposition du Secrétariat au 16 avril 2014.
6. Le CdA **A NOTÉ** que, bien que l'on a observé une amélioration continue des niveaux d'application de certaines CPC en 2013, de nombreuses CPC ne remplissent toujours pas leurs obligations en termes de soumission d'informations au titre des diverses mesures de conservation et de gestion abordées dans ce document. Certaines informations requises sont importantes non seulement pour garantir l'exhaustivité des jeux de données, mais également pour permettre au Comité d'application d'évaluer correctement le niveau d'application des CPC quant aux MCG concernant la surveillance des captures et de la capacité des flottes pêchant activement des thons et des espèces apparentées sous son mandat. Le CdA **A RAPPELÉ** à toutes les CPC la nécessité de respecter les échéances établies pour le processus, comme stipulées au paragraphe 4 de la Résolution 10/09 *Concernant les fonctions du Comité d'application*.
7. Le CdA **A RAPPELÉ** à toutes les CPC la nécessité de respecter les dates limites du processus décrit dans le paragraphe 4 de la Résolution 10/09 *Concernant les fonctions du Comité d'application*.

4.2 Programme régional de la CTOI sur les transbordements en mer

8. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** des documents IOTC-2014-CoC11-04a Rev_1 et -4b, qui présentent des rapports sur la mise en œuvre d'un programme d'observateurs pour surveiller les transbordements en mer des grands navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI et, en particulier, listent les cas potentiels de non-application (voir section 7).
9. Le CdA **A NOTÉ** que neuf flottes ont soumis des informations sur les navires transporteurs autorisés à recevoir des transbordements en mer de leurs grands palangriers thoniers (LSTLV). Cela représente un total de 44 navires transporteurs qui ont été expressément autorisés à recevoir des transbordements des flottes participant au programme.
10. Le CdA **A NOTÉ** que, en 2013, un total de 47 (contre 45 en 2012 et 42 en 2011) déploiements d'observateurs furent approuvés, sans compter les déploiements approuvés fin 2012 et qui se sont poursuivis en 2013. Un total de 852 opérations de transbordement (contre 801 en 2012 et 770 en 2011) ont été observées, durant lesquelles 47 035 t de poisson (contre 43 339 en 2012 et 37 443 t en 2011) ont été transbordées. Le patudo reste l'espèce principale dans les transbordements et représente 42,5% (55% en 2012) de la totalité des poissons transbordés, suivi du germon (15,4% contre 9,3%) et de l'albacore (14,7% contre 16,3%). Globalement, les thons et les porte-épée ont représenté en 2013 74,8% des espèces transbordées. Par rapport à 2012, la quantité totale de poissons transbordée en 2013 a légèrement augmenté.
11. **NOTANT** avec préoccupation que deux CPC qui ont des LSTLV participant au programme sur les transbordements (Indonésie et Tanzanie) n'ont toujours pas soumis la liste de leurs navires transporteurs autorisés au Secrétariat de la CTOI, comme requis par la Résolution 12/05, le CdA **A DEMANDÉ** que ces deux CPC le fassent dès que possible.

4.3 Examen de la capacité de pêche de référence et des plans de développement des flottes (PDF)

12. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** des documents IOTC-2014-CoC11-05 rev_1 et 05 Add_1, qui résument les informations à disposition du Secrétariat, au titre de la Résolution 12/11 *Concernant la mise en place d'une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes*, afin d'aider les CPC à évaluer l'application de la limitation de la capacité de pêche, en particulier en ce qui concerne les dispositions du paragraphe 1 de la résolution ([Appendice IV](#)).
13. Le CdA **A NOTÉ** que l'évolution globale de la capacité de pêche peut être évaluée en comparant la capacité active en 2013 avec les capacités de référence en 2006 et 2007. La capacité en 2013 reflète une diminution de la pression de pêche par rapport aux niveaux de 2006 et 2007. En cas de différences entre les registres des CPC et celui de la CTOI en matière de capacité de référence pour les années de référence, les CPC sont encouragés à travailler avec le Secrétariat pour résoudre les problèmes identifiés dans les meilleurs délais.
14. **NOTANT** que cinq CPC (Belize, Inde, Malaisie, Pakistan et Vanuatu) n'ont toujours pas fourni une liste de leurs navires en activité en 2013, le CdA **A DEMANDÉ** que ces CPC le fassent durant cette session, en consultation avec le Secrétariat.
15. Le CdA **A NOTÉ** que, en ce qui concerne les thons tropicaux, les résultats révèlent que la capacité active en 2013 (516 233 t) a diminué par rapport à la capacité de référence de 2006 (576 163 tonnes), et représente un peu plus que la moitié de la capacité limite de référence qui était prévue pour 2013 (933 662 tonnes). Cette valeur inférieure aux prévisions résulte d'une réduction de la capacité de la plupart des flottes et également de l'incapacité de la plupart des CPC ayant un PDF à le mettre en application.
16. Le CdA **A NOTÉ** que, comme cela a été le cas au cours des dernières années, les niveaux d'activité dans les pêcheries d'espadon et de germon sont restés relativement bas par rapport à leurs capacités de référence. Trois CPC qui n'ont pas indiqué de capacité de référence pour ces pêcheries ont indiqué, dans leurs plans de développement des flottes révisés, qu'elles introduiraient, au cours des prochaines années, des navires dans la pêcherie.
17. Le CdA **A DEMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI s'assure qu'une évaluation de la réalité de la mise en œuvre par les CPC de la Résolution 12/11, y compris la situation des plans de développement des flottes depuis 2009, soit incluse dans les termes de référence de la seconde évaluation des performances de la CTOI.

5 RAPPORTS NATIONAUX SUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION

18. Le CdA **A NOTÉ** que, en 2014, 25 « rapports de mise en œuvre » nationaux ont été fournis par les CPC (25 membres et aucune partie coopérante non contractante), contre 27 en 2013 et 28 en 2012. Le CdA a rappelé

l'importance de la soumission en temps et heure des rapports nationaux de mise en œuvre et a pressé les CPC qui ne respectent pas leurs obligations de déclaration dans ce domaine (Érythrée, Guinée, Pakistan, Sierra Leone, Soudan, Yémen, Sénégal et Afrique du Sud) de fournir leur rapport national de mise en œuvre au Secrétariat, dès que possible.

19. Le CdA **A RAPPELÉ** aux CPC leur obligation, au titre de l'Article X.2 de l'Accord portant création de la CTOI, de soumettre à la Commission un rapport national de mise en œuvre des actions prises pour rendre effectives les dispositions de l'Accord CTOI et pour mettre en œuvre les MCG adoptées par la Commission. Ces rapports de mise en œuvre doivent être envoyés au Secrétaire exécutif de la Commission au plus tard 60 jours avant la date de la prochaine session ordinaire de la CTOI.
20. Le CdA **A DÉCIDÉ** que les points concernant chaque rapport national de mise en œuvre seraient examinés conjointement au point 6 de l'ordre du jour concernant les rapports d'application préparés par le Secrétariat.

Recommandations

21. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les CPC qui n'ont pas soumis leur rapport de mise en œuvre national pour 2014 le fassent dans les meilleurs délais. Le président du CdA, avec l'aide du Secrétariat de la CTOI, travaillera avec chacune de ces CPC pour s'assurer que son rapport national soit soumis et publié sur le site Web de la CTOI et pour informer l'ensemble des CPC de la réception de chaque rapport par le biais d'une circulaire.

6 EXAMEN DES RAPPORTS D'APPLICATION PAR PAYS – RÉS. 10/09

6.1 Examen de l'application par chaque CPC des mesures de conservation et de gestion de la CTOI

22. Le CdA **A PRIS NOTE** des rapports d'application de chaque CPC (IOTC-2014-CoC11-CR01 à -CR33) et a remercié le Secrétariat pour leur élaboration.
23. Le CdA **S'EST FÉLICITÉ** des progrès réalisés par chaque CPC en matière d'application des MCG de la CTOI en 2013/2014 et les a encouragées à poursuivre leurs efforts pour améliorer leur application d'ici à la prochaine session.
24. Le CdA **A RECONNU** que l'élaboration de ces rapports, basés sur les questionnaires d'application, avait pour objectif, en sus des discussions sur l'identification des zones de non-application, d'améliorer la compréhension et la mise en œuvre des MCG de la CTOI par l'ensemble des CPC.
25. Le CdA **A DÉCIDÉ** d'évaluer individuellement l'application par chacune des CPC des MCG de la CTOI et des obligations de déclaration associées. Sur la base des informations fournies par les CPC et de l'examen des Rapports d'application par pays et des « Rapports de mise en œuvre » nationaux, le CdA **A RELEVÉ** des variations significatives du niveau d'application des CPC.
26. Le CdA **A NOTÉ** les éclaircissements fournis par la République de Corée sur l'interprétation du paragraphe 3 de la Résolution 13/06 *Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI*. La République de Corée suggère que le paragraphe 3 (interdiction concernant les requins océaniques) soit interprété comme une mesure volontaire et non obligatoire, dans la mesure où il contient la formule « *mesure pilote temporaire* », ce qui suggère que ce paragraphe n'a pas de valeur exécutoire pour les parties contractantes (membres).
27. Le CdA **A INVITÉ** le Secrétariat à présenter des informations sur les flottes de Taïwan, Province de Chine opérant dans l'océan Indien. Taïwan, Province de Chine a une importante flotte de palangriers qui débarque environ 47 035 t de thons et d'espèces apparentées chaque année. Le CdA a demandé à l'expert invité de Taïwan, Province de Chine de présenter un résumé des actions prises pour respecter les MCG de la CTOI.
28. Le CdA **A PRIS NOTE** des actions prises par la flotte de palangriers de Taïwan, Province de Chine pour respecter les différentes MCG de la CTOI. Un rapport transmis au Secrétariat par Taïwan, Province de Chine et peut être fourni aux CPC sur simple demande.

6.2 Identification de possibles cas de non-application et déclarations des CPC concernant leur état d'application (raisons, problèmes, etc.)

29. Le CdA **A NOTÉ** les réponses des CPC concernant les problèmes de non-application et a décidé d'inclure les réponses de chaque CPC et les difficultés qu'elles rencontrent dans la mise en œuvre dans la « Lettre de commentaires sur les problèmes d'application ».

6.3 Discussions sur les situations individuelles d'application (processus en intersessions et discussions pour le Comité d'application 2014)

30. Le CdA **A DÉCIDÉ** que l'état d'application de chaque CPC sera résumé et constituera le contenu des « lettres de commentaires concernant les problèmes d'application », qui seront envoyées aux chefs de délégation dans le cadre de la 18^e Session de la Commission (S18) par son Président, y compris les problèmes que les CPC rencontrent dans la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI.
31. Le CdA **A NOTÉ** que huit CPC (membres : Érythrée, Guinée, Pakistan, Sierra Leone, Soudan, Vanuatu et Yémen ; CNCP : Afrique du Sud) n'étaient pas présentes à la réunion CdA11 et **SOULIGNE** que la participation de toutes les CPC à chaque réunion du CdA est essentielle pour garantir le fonctionnement efficace de la Commission.
32. Le CdA **A NOTÉ** l'avis du Comité scientifique (IOTC-2013-SC16-R, section 6 : rapports nationaux) concernant le fait que les statistiques de captures de certaines CPC sont très incomplètes, ce qui ne permet pas leur utilisation dans les activités scientifiques de la Commission. Étant donnée la taille des pêcheries de certaines de ces CPC, le manque de déclaration a probablement un impact majeur sur la gestion des stocks. Il a également été souligné qu'il est important de réaliser des progrès rapides et significatifs en ce qui concerne les cas répétés de non-application, en particulier en ce qui concerne le SCS et la mise en œuvre du mécanisme régional d'observateurs.
33. Le CdA **A NOTÉ** avec préoccupation que la majorité des CPC qui ont des pêcheries ciblant les thons néritiques et les porte-épée ne déclarent pas les statistiques obligatoires pour ces pêcheries et que cette situation soulève des inquiétudes quant à l'état des stocks de ces espèces.
34. Le CdA **A DEMANDÉ** au Président du CdA de poser par écrit des questions à chaque CPC qui n'a pas assisté à la réunion du CdA. Dans le cas des CPC qui assisteront à S18, il le fera le premier jour de cette réunion. Pour les CPC qui n'assisteront pas à S18, la « lettre de commentaires concernant les problèmes d'application » sera envoyée par le Président de la CTOI après la réunion de la Commission et fera part des préoccupations découlant de l'absence de la CPC concernée aux réunions de la CTOI.
35. Le CdA **A RAPPELÉ** que la Commission a adopté une échéance de 60 jours avant la session annuelle de la Commission pour que toutes les CPC répondent aux « lettres de commentaires concernant les problèmes d'application » envoyées par la Commission et basées chaque année sur les délibérations du CdA.

Recommandations

36. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission décide de la rédaction et de l'envoi par le Président de la CTOI aux CPC concernées de lettres de commentaires soulignant les points de non-application ainsi que les difficultés et obstacles rencontrés.
37. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission détermine les mesures à mettre en place pour donner suite aux problèmes listés dans les lettres de commentaires, y compris les activités de développement des capacités qui permettraient de remédier à ces problèmes, en particulier pour les États côtiers en développement.
38. **NOTANT** qu'il existe des contraintes de temps avant la réunion du CdA pour la préparation par le Secrétariat et l'examen par les CPC des rapports nationaux d'application, le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission examine le document en [Appendice V](#) comme base de discussion.
39. **NOTANT** qu'il y a 10 navires transporteurs opérant dans le cadre du PRO qui battent pavillon d'une non-CPC de la CTOI (Panama), le CdA **A RECOMMANDÉ** que les navires impliqués dans des transbordements en mer et battant pavillon de non-CPC ne soient pas autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI.

7 EXAMEN DES INFORMATIONS ADDITIONNELLES CONCERNANT DES ACTIVITÉS DE PÊCHE INN DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI

40. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** des documents IOTC-2014-CoC11-08a Rev_1 et 8a Rev_1 qui présentent un rapport sur des activités de pêche potentiellement INN dans la zone de compétence de la CTOI, signalées par trois CPC. Dans la mesure où les CPC en question n'ont pas demandé que les navires concernés soient inscrits sur la Proposition de Liste des navires INN de la CTOI, ces renseignements sont fournis pour l'information des CPC et pour qu'elles prennent les mesures qu'elles jugeront appropriées lors de la 11^e session du Comité d'application.

7.1 SAMUDERA PASIFIC No.8 et BERKAT MENJALA No.23

41. Le CdA A **PRIS CONNAISSANCE** des informations fournies par l’Afrique du Sud concernant les palangriers fugitifs sans pavillon SAMUDERA PASIFIC No.8 et BERKAT MENJALA No.23. On suspecte que les deux navires sont ceux qui sont actuellement inscrits sur le Registre CTOI des navires autorisés sous les numéros CTOI respectifs 003948 et 008284 et battant pavillon de l’Indonésie
42. Le CdA A **NOTÉ** la réponse de l’Indonésie qui a confirmé que ces deux navires battent pavillon indonésien. L’Indonésie a également indiqué, bien que ces deux navires aient depuis lors été vendus à Taïwan, Province de Chine (en mai 2013), ils ont été autorisés à opérer avec une licence délivrée par l’Indonésie, pour pêcher dans la zone de compétence de la CTOI. Suite au rapport de l’Afrique du Sud à l’Indonésie, cette autorisation de pêche a été annulée.
43. **NOTANT** la réponse des experts invités, qui ont demandé à l’Indonésie de fournir les documents pertinents pour les besoins de l’enquête, demande que l’Indonésie a satisfaite, le CdA A **DEMANDÉ** que la question soit remise à l’ordre du jour de la prochaine session du CdA.

7.2 SHUEN SIANG

44. Le CdA A **PRIS CONNAISSANCE** des informations fournies par le Sri Lanka concernant le palangrier *Shuen Siang* supposé battre pavillon de Belize, mais sans historique d’inscription sur le Registre des navires autorisés de la CTOI. Belize a confirmé que ce navire n’est pas immatriculé à Belize ni n’a jamais été immatriculé en tant que navire battant pavillon de Belize. Il fut suggéré qu’il faudrait envisager d’ajouter ce navire sur la liste des navires INN, dans la mesure où il est considéré comme sans pavillon et où il pêche dans la zone de compétence de la CTOI en violation de la résolution 11/03.

Recommandations

45. Le CdA A **RECOMMANDÉ** que la Commission envisage d’inscrire le *SHUEN SIANG* sur la Liste des navires INN de la CTOI, comme prévu par le paragraphe 12 de la Résolution 11/03.

7.3 HOOM XIANG 101, HOOM XIANG 103 et HOOM XIANG 105

46. Le CdA A **PRIS CONNAISSANCE** des informations fournies par la Malaisie sur les trois navires HOOM XIANG 101, HOOM XIANG 103 et HOOM XIANG 105, battant pavillon malaisien et qui ont débarqué des captures dans des ports sri-lankais en 2012, malgré leur radiation de la Liste des navires autorisés de la CTOI en décembre 2011.
47. Le CdA A **RECONNU** qu’il faudrait envisager d’ajouter ces navires sur la liste des navires INN, dans la mesure où ils sont considérés comme sans pavillon et où ils pêchent dans la zone de compétence de la CTOI en violation de la résolution 11/03.

Recommandations

48. Le CdA A **RECOMMANDÉ** que la Commission envisage d’inscrire le *HOOM XIANG 101*, le *HOOM XIANG 103* et le *HOOM XIANG 105* sur la Liste des navires INN de la CTOI.

7.4 NAHAM No.4

49. Le CdA A **PRIS CONNAISSANCE** des informations fournies par l’Afrique du Sud concernant le navire *NAHAM No.4* battant pavillon d’Oman. Le navire et ses captures ont été saisis par l’Afrique du Sud.
50. Le CdA A **NOTÉ** les informations fournies par Oman sur le *NAHAM No.4*. Sur la base des informations présentées, Oman a demandé que le CdA n’inscrive pas le navire sur la Liste provisoire des navires INN de la CTOI, car l’enquête est toujours en cours.
51. Le CdA A **DEMANDÉ** à l’Afrique du Sud de discuter avec Oman pour clarifier la situation du *NAHAM No.4*. Une fois que la question aura été éclaircie, les nouvelles informations devront être communiquées au CdA et à la Commission par le biais du processus décrit dans la Résolution 11/03.
52. Le CdA A **RECONNU** que, dans la mesure où les informations n’ont pas été soumises au Secrétariat de la CTOI dans les délais prévus par la Résolution 11/03, il n’est pas possible de considérer l’inscription du navire sur la Liste INN provisoire. Si l’Afrique du Sud souhaite que le CdA examine ce cas plus avant, les documents requis devront être de nouveau soumis avant la prochaine session du CdA, conformément à la Résolution 11/03.

7.5 Suites données aux décisions de la 17^e session de la Commission

53. Le CdA A **PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2014-CoC11-08b dans lequel le Royaume-Uni (TOM) fournit des informations sur des activités de pêche INN conduites dans les eaux de l'archipel des Chagos.
54. Le CdA A **RAPPELÉ** que le R.-U. (TOM) et les autorités du Sri Lanka ont mis en place en 2011 un mécanisme bilatéral d'échange d'informations sur les navires INN, renforcé suite aux discussions qui ont eu lieu à Fremantle en 2012 et à Maurice en 2013. Ce mécanisme fonctionne bien et cette collaboration renforcée avec les autorités sri-lankaises est la bienvenue dans la lutte contre la pêche INN.
55. Le CdA A **ENCOURAGÉ** le Sri Lanka à poursuivre son travail d'amélioration de l'application des MCG de la CTOI par ses flottes et à travailler étroitement avec les autres CPC et le Secrétariat, comme il l'a fait en 2012 et en 2013.
56. Le CdA A **PRIS NOTE** des déclarations de Maurice et du Royaume-Uni (TOM), fournies en [Appendice VI](#).

Recommandations

57. Le CdA A **RECOMMANDÉ** que le Sri Lanka continue de fournir les rapports mensuels sur les navires coupables d'activités INN dans les eaux du R.-U. (TOM) au cours des trois dernières années (soit depuis 2011).
58. Le CdA A **RECOMMANDÉ** que, en novembre 2014, le Sri Lanka fournisse au Secrétariat, pour circulation à la Commission, une mise à jour à 6 mois sur la mise en œuvre de sa feuille de route pour lutter contre la pêche INN. Des informations détaillées, par exemple une copie de la loi sur la pêche hauturière amendée, devraient être immédiatement mises à disposition.

7.6 Infractions potentielles signalées par les observateurs dans le cadre du Programme de transbordement de la CTOI

59. Le CdA A **PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2014-CoC11-08c Rev_1 qui fournit un résumé des possibles infractions aux régulations de la CTOI par de grands navires de pêche (LSTLV ou navires transporteurs), observées par des observateurs déployés dans le cadre du programme en 2013, conformément aux dispositions de la Résolution 12/05 *Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche*.
60. Le CdA A **NOTÉ** que 840 infractions potentielles ont été signalées en 2013 (contre 169 en 2012 et 84 en 2011). Ces infractions potentielles ont été consignées et communiquées par le Secrétariat aux flottes concernées participant au programme, une fois les rapports de déploiements concernés validés par le Secrétariat. Ces infractions potentielles sont les suivantes :
- 549 (77 en 2012) cas dans lesquels les capitaines n'ont pu soumettre à inspection les livres de pêche, ou ont soumis des livres de pêche non imprimés ou non reliés ;
 - 157 (40 en 2012) cas relatifs au marquage des navires ;
 - 85 (36 en 2012) inspections durant lesquelles les capitaines n'ont pas fourni de licence ou d'autorisation de pêche valide ;
 - 43 (12 en 2012) navires sur lesquels soit il n'y avait pas de SSN, soit le SSN n'était pas opérationnel ;
 - 2 (0 en 2012) cas relatifs à la non déclaration des captures dans les journaux de pêche ;
 - 1 (3 en 2012) cas relatif à des navires absents du Registre des navires autorisés de la CTOI ;
 - 1 (0 en 2012) cas de comportement agressif du capitaine d'un navire transporteur ;
 - 1 (0 en 2012) cas relatif à la déclaration de transbordement (non remplie par le capitaine du navire transporteur) ;
 - 1 (0 en 2012) cas relatif à un grand palangrier recevant un transbordement en mer.
61. **NOTANT** que tous les rapports d'observateurs du Programme de transbordements en mer de la CTOI ont été transmis aux pays concernés pour information et action, le CdA A **DEMANDÉ** aux pays d'étudier les rapports et de donner suite aux irrégularités identifiées, le cas échéant. Afin de faciliter cette tâche, le Secrétariat de la CTOI continuera à mettre en évidence les problèmes identifiés par les observateurs, lors de l'envoi de ces rapports aux flottes concernées.

7.7 Identification des infractions potentielles répétées dans le cadre du Programme régional d'observateurs

62. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2014-CoC11-08c Add_1 qui fournit un résumé des cas d'infractions potentielles répétées aux règles de la CTOI par de grands navires de pêche (LSTLV ou transporteurs), relevés par les observateurs déployés dans le cadre du Programme régional d'observateurs en 2013, conformément aux dispositions de la Résolution 12/05 *Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche*.
63. Le CdA **A NOTÉ** que sept flottes présentent des cas de récurrence potentiels et quatre n'en présentent pas en 2013 (Belize, Indonésie, Rép. de Corée et Thaïlande).
64. Le CdA **A NOTÉ** que quatre flottes ont des LSTLV coupables d'un total de 43 infractions potentielles répétées en 2013 qui ont également un historique d'infractions potentielles répétées en 2012 (IOTC-2014-CoC11-08c Add_1).
65. Le CdA **A NOTÉ** que quatre flottes ont des LSTLV coupables d'un total de 12 infractions potentielles répétées en 2013 mais n'ont pas transbordé en 2012 ou ne présentent pas d'infractions potentielles constatées en 2012 (IOTC-2014-CoC11-08c Add_1).
66. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2014-CoC11-08c Add_2 qui présente la réponse de la Thaïlande concernant les infractions potentielles, datée du 16 mai 2014. Ces informations viennent en complément de l'Annexe III du document IOTC-2014-CoC11-08c Rev_1, qui compile les réponses des CPC reçues après la date limite du 25/02/2014.
67. Le CdA **A PRIS NOTE** des informations complémentaires fournies par plusieurs CPC concernant les infractions potentielles mentionnées dans les documents IOTC-2014-CoC11-08c Rev_1 et Add_1. Toutes les CPC se sont engagées à enquêter sur ces infractions potentielles dans le but de réduire ou d'éliminer les infractions dans un proche avenir.
68. Le CdA **A PRIS NOTE** des informations complémentaires fournies les experts invités qui se sont également engagés à enquêter sur ces infractions potentielles dans le but de réduire ou d'éliminer les infractions dans un proche avenir.

Recommandations

69. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les CPC identifiées dans les documents IOTC-2014-CoC11-08c Rev_1 et Add_1, un résumé des infractions potentielles aux réglementations de la CTOI par de grands navires de pêche (LSTLV ou transporteurs) qui n'ont pas soumis de réponse au Comité, enquêtent et fassent rapport à la CTOI, via son Secrétariat et dans les 3 mois suivant la fin de la 18^e Session de la Commission, sur les résultats de leurs investigations et sur les suites données aux irrégularités identifiées. Afin d'aider à l'évaluation des éventuelles infractions, des copies des livres de pêche, des traces SSN, des licences et de tout autre document pertinent, devront être fournies par l'État du pavillon, le cas échéant.
70. Le CdA **A ÉGALEMENT NOTÉ** la possibilité qu'il soit demandé que les navires présentant des infractions potentielles répétées soient inspectés au port.
71. **NOTANT** la confusion de nombreuses CPC quant à la signification de certains termes, le CdA **A RECOMMANDÉ** que toutes les mesures de conservation et de gestion devraient obligatoirement inclure des définitions claires. Le Groupe de travail sur le recueil devrait élaborer ces définitions qui seront ajoutées au site web de la CTOI et dans le Recueil des MCG.

8 EXAMEN DE LA PROPOSITION DE LISTE DE NAVIRES INN ET DES INFORMATIONS FOURNIES PAR LES CPC RELATIVES AUX ACTIVITÉS DE PÊCHE ILLÉGALE DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI – RÉS. 11/03

72. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2014-CoC11-07 Rev_1 qui présente la Proposition de Liste de navires INN et inclut la liste des navires actuellement inscrits et ceux qui sont proposés pour inscription, conformément à la Résolution 11/03 *visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de compétence de la CTOI*.

8.1 Liste des navires INN pour 2012 –examen

8.1.1 « Ocean Lion » (pavillon inconnu)

73. Le CdA A NOTÉ qu'aucune nouvelle information n'était disponible au sujet de l'*Ocean Lion*, un palangrier de pavillon inconnu.

Recommandations

74. Le CdA A RECOMMANDÉ que l'*Ocean Lion* soit maintenu sur la Liste des navires INN de la CTOI dans la mesure où aucune nouvelle information n'a été présentée pour examen au CdA11.

8.1.2 « Yu Maan Won » (pavillon inconnu)

75. Le CdA A NOTÉ qu'aucune nouvelle information n'était disponible au sujet du *Yu Maan Won*, un palangrier de pavillon inconnu.

Recommandations

76. Le CdA A RECOMMANDÉ que le *Yu Maan Won* soit maintenu sur la Liste des navires INN de la CTOI dans la mesure où aucune nouvelle information n'a été présentée pour examen au CdA11.

8.1.3 « Gunuar Melyan 21 » (pavillon inconnu)

77. Le CdA A NOTÉ qu'aucune nouvelle information n'était disponible au sujet du *Gunuar Melyan 21*, un palangrier de pavillon inconnu.

Recommandations

78. Le CdA A RECOMMANDÉ que le *Gunuar Melyan 21* soit maintenu sur la Liste des navires INN de la CTOI dans la mesure où aucune nouvelle information n'a été présentée pour examen au CdA11.

8.1.4 « Hoom Xiang II » (pavillon inconnu)

79. Le CdA A NOTÉ qu'aucune nouvelle information n'était disponible concernant le *Hoom Xiang II*, un palangrier de pavillon inconnu.

Recommandations

80. Le CdA A RECOMMANDÉ que le *Hoom Xiang II* soit maintenu sur la Liste des navires INN de la CTOI dans la mesure où aucune nouvelle information n'a été présentée pour examen au CdA11.

8.1.5 FU HSIANG FA N°21 (pavillon inconnu)

81. Le CdA A NOTÉ qu'aucune nouvelle information n'était disponible concernant le *FU HSIANG FA N°21*, un palangrier dont le pavillon est inconnu.

Recommandations

82. Le CdA A RECOMMANDÉ que le *FU HSIANG FA N°21* soit maintenu sur la Liste des navires INN de la CTOI dans la mesure où aucune nouvelle information n'a été présentée pour examen au CdA11.

8.1.6 FULL RICH (pavillon inconnu)

83. Le CdA A NOTÉ qu'aucune nouvelle information n'était disponible concernant le *FULL RICH*, un palangrier dont le pavillon est inconnu.

Recommandations

84. Le CdA A RECOMMANDÉ que le *FULL RICH* soit maintenu sur la Liste des navires INN de la CTOI dans la mesure où aucune nouvelle information n'a été présentée pour examen au CdA11.

8.2 Liste des navires INN de la CTOI –Autres navires

85. Le CdA A PRIS NOTE des éléments de preuves fournis pour l'inscription de nouveaux navires sur la Liste des navires INN de la CTOI ainsi que des réponses reçues de la part des États du pavillon, comme résumé dans les paragraphes ci-dessous. La version finale de la Liste des navires INN provisoire est fournie en [Appendice VII](#), pour examen par la Commission, sur la base des recommandations du CdA11.

8.2.1 Navires de pavillon inconnu

86. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** des éléments fournis par Belize en appui à sa demande d'inscription sur la Liste INN du *de 20 navires* dont le pavillon est inconnu, comme prévu par le paragraphe 7 de la Résolution 11/03 :

- | | | |
|----|---------------------|--------------------|
| a) | FU HSIANG FA NO. 01 | (pavillon inconnu) |
| b) | FU HSIANG FA NO. 02 | (Pavillon inconnu) |
| c) | FU HSIANG FA NO. 06 | (Pavillon inconnu) |
| d) | FU HSIANG FA NO. 08 | (Pavillon inconnu) |
| e) | FU HSIANG FA NO. 09 | (Pavillon inconnu) |
| f) | FU HSIANG FA NO. 11 | (Pavillon inconnu) |
| g) | FU HSIANG FA NO. 13 | (Pavillon inconnu) |
| h) | FU HSIANG FA NO. 17 | (Pavillon inconnu) |
| i) | FU HSIANG FA NO. 21 | (Pavillon inconnu) |
| j) | FU HSIANG FA NO. 23 | (Pavillon inconnu) |
| k) | FU HSIANG FA NO. 26 | (Pavillon inconnu) |
| l) | FU HSIANG FA NO. 30 | (Pavillon inconnu) |
| m) | SRI FU FA 18 | (Pavillon inconnu) |
| n) | SRI FU FA 67 | (Pavillon inconnu) |
| o) | SRI FU FA 168 | (Pavillon inconnu) |
| p) | SRI FU FA 188 | (Pavillon inconnu) |
| q) | SRI FU FA 189 | (Pavillon inconnu) |
| r) | SRI FU FA 286 | (Pavillon inconnu) |
| s) | SRI FU FA 888 | (Pavillon inconnu) |
| t) | FU HSIANG FA NO. 20 | (Pavillon inconnu) |

Recommandations

87. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage d'inscrire les navires listés au paragraphe 86 sur la Liste CTOI des navires INN, comme prévu par le paragraphe 12 de la Résolution 11/03 .

8.2.2 QIAN YUAN (pavillon du Cambodge)

88. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** des informations fournies par le Mozambique en appui à sa demande d'inscription sur la Liste INN du *QIAN YUAN*, un palangrier battant pavillon du Cambodge.

89. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** des informations fournies par la Chine sur le *QIAN YUAN*, présentant la situation du point de vue de la Chine. Le navire est un cargo/transporteur appartenant à une entreprise chinoise et est basé à Hong Kong. Sur la base des informations présentées, la Chine demande que le CdA n'inscrive pas ce navire sur la Liste provisoire des navires INN. Le Qian Yuan fournit de la nourriture aux navires battant pavillon chinois et il n'y a pas eu de transbordements de thons ou d'espèces apparentées durant cette période. Les autorités des pêches et les douanes chinoises ont confirmé qu'aucun débarquement de thons ou d'espèces apparentées n'avait eu lieu à la fin de cette marée.

90. Certaines CPC **ONT NOTÉ** que les informations fournies durant la Session étaient insuffisantes pour clarifier cette question et qu'ainsi il semblait approprié de maintenir le navire sur la Liste provisoire des navires INN et que la Chine fournisse des informations sur les résultats de l'enquête.

91. Le CdA **A INDIQUÉ** que l'État du pavillon, dans le cas présent le Cambodge, a la responsabilité de répondre à toute demande d'information concernant une infraction potentielle par un de ses navires.

92. Le CdA **A NOTÉ** que la Chine fournira au Mozambique et au Secrétariat de la CTOI, sous 30 jours, un rapport complet sur ses investigations, incluant les traces SSN et la liste des navires approvisionnés dans la zone de compétence de la CTOI et toute autre information pertinente.

Recommandations

93. Le CdA n'a pas pu atteindre de conclusion et **A RECOMMANDÉ** donc que la Commission discute du maintien éventuel du *QIAN YUAN* sur la Liste provisoire des navires INN, comme prévu par le paragraphe 14 de la Résolution 11/03, jusqu'à ce qu'une telle enquête ait été menée et que de nouvelles informations aient été fournies. En l'absence de respect de ces exigences, le navire sera inscrit sur la Liste des navires INN.

94. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI contacte le Cambodge pour leur demander de déposer leur candidature au statut de partie contractante de la CTOI et d'inscrire ses navires transporteurs qui

approvisionnement des navire de pêche inscrits au registre CTOI des navires autorisés et qui pêchent dans la zone de compétence de la CTOI.

8.2.3 MAAN YIH FENG (pavillon de Taïwan, Province de Chine)

95. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** des informations fournies par la le R.-U. (TOM) en appui à sa proposition d'inscription sur la Liste INN du *MAAN YIH FENG*, un palangrier battant pavillon de Taïwan, Province de Chine et à sa demande que des poursuites et des sanctions d'une sévérité adéquate soient prises par l'Autorité du pavillon, comme requis dans le paragraphe 10c de la Résolution 11/03, afin de retirer le navire de la Liste INN provisoire.
96. Le CdA **A PRIS NOTE** des déclarations suivantes du R.-U. (TOM) :

« Nous réitérons donc que, en plus des sanctions déjà infligées, le propriétaire et le capitaine doivent être poursuivis pour pêche INN, et l'amende, jusqu'à concurrence du maximum possible en vertu de la Loi sur la pêche de Taïwan, recouvrée et payée. Nous maintenons en outre que l'Agence des pêches devrait suggérer au propriétaire que le navire devrait être cassé et mis au rebut, que la preuve de cela en soit fournie au Comité d'application et à l'administration du R.-U.(TOM) et que la valeur de la ferraille devrait être reversée à l'administration du R.-U.(TOM) à titre de compensation. Jusqu'à ce que des preuves de ce que ces nouvelles mesures ont été prises soient fournies, le navire doit rester sur la Liste IUU provisoire, et en l'absence de respect de ces exigences, le navire doit être placé sur la Liste des navires INN. »

et

« En plus des autres mesures que j'ai déjà exposées, nous souhaitons une recommandation du Comité qui demande que les autorités taïwanaises enquêtent sur tous les navires appartenant à M. Chi Ping Liang, et plus spécifiquement sur l'historique de pêche et de transbordement du Maan Yih Feng, pour notamment fournir : un historique détaillé des prises et de l'effort ; des indicateurs économiques sur ce navire (par exemple la consommation de carburant et comment cela se rapporte au potentiel de pêche) ; et une corrélation des données des journaux de bord avec les données SSN. De nos échanges avec les autorités taïwanaises nous comprenons et sommes reconnaissants qu'ils seraient en mesure de fournir de plus amples investigations.

Un rapport d'enquête complet devrait être fourni au Comité d'application à sa prochaine session et, le cas échéant, que ce rapport précise les mesures que les autorités de Taïwan, province de Chine prendront à l'avenir pour empêcher les navires battant son pavillon de se livrer à des activités de pêche INN et inclue éventuellement un examen de la Loi sur la pêche permettant de reconnaître le caractère criminel de la pêche INN, autorisant ainsi des sanctions de sévérité adéquate. Le MAAN YIH FENG devrait être maintenu sur la Liste provisoire des navires INN de la CTOI, jusqu'à ce qu'une telle enquête soit conduite et que son rapport ait été reçu. En l'absence de respect de ces exigences, le navire sera inscrit sur la Liste INN de la CTOI. »

97. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** des informations fournies par les experts invités sur le *MAAN YIH FENG*, qui décrivent les actions prises par Taïwan, province de Chine pour enquêter sur ces allégations et pour coopérer avec le R.-U. (TOM). Sur la base des informations présentées, Taïwan, Province de Chine a demandé que le CdA n'inscrive pas le navire sur la Liste des navires INN. Néanmoins, les experts invités ont accepté de continuer à coopérer avec l'administration du R.-U.(TOM) en vue d'une résolution satisfaisante de cette affaire.

Recommandations

98. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage de maintenir le *MAAN YIH FENG* sur la Liste provisoire des navires INN, comme prévu par le paragraphe 14 de la Résolution 11/03, jusqu'à ce que des sanctions de sévérité adéquate aient été appliquées et jusqu'à ce qu'une telle enquête soit conduite et que son rapport ait été reçu. En l'absence de respect de ces exigences, le navire sera inscrit sur la Liste INN de la CTOI.

8.2.4 HSIANG FA No.26 et HWA KUN No.168

99. Le CdA **A PRIS NOTE** des informations de la Tanzanie indiquant que le cas concernant ces deux navires avait été réglé avec les parties concernées. Cependant, la Tanzanie **A DEMANDÉ** que toutes les CPC répondent aux circulaire du même type que les Circulaires CTOI 2013-39 et -70, afin de démontrer l'engagement de la Commission envers l'élimination de la pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI.

9 EXAMEN DES QUESTIONS D'APPLICATION SOULEVÉES DURANT LE 16^E COMITÉ SCIENTIFIQUE

100. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2014-CoC11-11 qui a pour but de porter à l'attention du CdA les questions d'application concernant la science soulevées par le CS lors de sa dernière réunion, qui s'est tenue à Busan, Rép. de Corée, du 2 au 6 décembre 2013.
101. Le CdA **A NOTÉ** que, en 2013, le Comité scientifique de la CTOI a identifié cinq thèmes-clés qui réclament l'attention particulière du Comité d'application de la CTOI :
- a) Résolution 10/06 *Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières*
 - b) Résolution 11/04 *Sur un Mécanisme régional d'observateurs*
 - c) Résolution 12/04 *Sur la conservation des tortues marines*
 - d) Rapports nationaux au Comité scientifique
 - e) État de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action nationaux concernant les oiseaux de mer et les requins, ainsi que de la mise en œuvre des Lignes directrices de la FAO pour réduire la mortalité des tortues marines dans les pêcheries
102. Le CdA **A ENCOURAGÉ** à l'application concernant ces cinq thèmes. En particulier, il **A ENCOURAGÉ** toutes les CPC qui ne respectent pas les exigences de base de la CTOI en matière de collecte et de déclaration des données, un des principaux facteurs qui affectent négativement la qualité des avis que le Comité scientifique fournit chaque année à la Commission, à remédier à ce manque.

10 EXAMEN DES PLANS DE GESTION DES DCP

103. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2014-CoC11-12 Rev_1 qui présente les plans de gestion des DCP soumis au Secrétariat de la CTOI au titre de la Résolution 13/08, dans le but d'aider les CPC à analyser les plans de gestion des DCP, comme requis par le paragraphe 3 de cette résolution, en particulier en regard des dispositions de son paragraphe 2.
104. Le CdA **A NOTÉ** que les 12 CPC suivantes ont des senneurs et/ou des canneurs inscrits sur le Registre CTOI des navires autorisés : Australie, UE (France et Espagne), Indonésie, R.I. d'Iran, Japon, Rép. de Corée, Sri Lanka, Maldives, Maurice, Philippines, Seychelles et Afrique du Sud. Sur ces douze CPC, sept ont soumis leur plan de gestion des DCP :
- a) Australie (reçu le 01.05.14)
 - b) Union européenne (Espagne : reçu le 15.01.14 ; France : reçu le 17.03.14)
 - c) Iran, Rép. islamique d' (reçu le 26.01.14)
 - d) Japon (reçu le 25.12.13)
 - e) Corée, Rép. de (reçu le 31.12.13)
 - f) Maldives (reçu le 17.03.14)
 - g) Maurice (reçu le 14.03.14)
105. Le CdA **A NOTÉ** que les 4 CPC suivantes ont indiqué qu'elles fourniraient un plan de gestion des DCP :
- a) Le Mozambique a indiqué qu'il préparait la mise en œuvre de son plan de développement de la flotte thonière et prendrait des mesures pour élaborer un plan de gestion des DCP et tiendrait la CTOI informée des progrès sur cette question.
 - b) Les Seychelles ont indiqué qu'elles soumettraient un plan de gestion des DCP.
 - c) Le Sri Lanka a indiqué qu'il soumettrait un plan de gestion des DCP.
 - d) L'Indonésie a indiqué qu'elle soumettrait un plan de gestion des DCP.
106. Le CdA **A ENCOURAGÉ** les CPC qui n'ont pas encore soumis leur plan de gestion des DCP à le faire dès que possible, soulignant que la date limitée avait été fixée au 31 décembre 2013 (Résolution 13/08). La Résolution 13/08 demande aussi au CdA de fournir une analyse de l'impact de ces plans d'ici au 31 décembre 2014. Il a été suggéré que le Comité scientifique pourrait fournir un avis une fois que les objectifs de cette analyse auront été formulés.
107. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI entreprenne une analyse du respect des dispositions de la Résolution 13/08 et en présente les résultats à chaque session du CdA.

11 EXAMEN DES OPTIONS POUR UN MÉCANISME RÉGIONAL D'ARRAISonnement ET D'INSPECTION EN HAUTE MER DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI

108. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2014-CoC11-10 qui présente une étude passant en revue les mécanismes régionaux d'arraisonnement et d'inspection en haute mer adoptés et mis en œuvre par d'autres ORGP et propose des lignes directrices pour l'élaboration d'une mesure de gestion régionale exécutoire de la CTOI sur ce sujet.
109. Le CdA **A NOTÉ** que les directives vont au-delà de ce que la Commission avait demandé au Secrétariat de produire pour la 11^e session du CdA.
110. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les discussions sur un Mécanisme régional d'arraisonnement et d'inspection en haute mer aient lieu soit dans le cadre d'un groupe de travail informel en intersessions regroupant les CPC intéressées, soit dans le cadre du proposé Groupe de travail sur l'application, (IOTC-2014-S18-PropQ), s'il est adopté par la Commission, afin d'élaborer plus avant des lignes directrices et une proposition subséquente de mesure de conservation et de gestion. Si un groupe de travail dédié est créé, alors ce groupe se réunira, dans la mesure du possible, de manière électronique, pour minimiser les coûts.
111. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2014-CoC11-08e qui présente un résumé des inspections de routine réalisées sur les navires en transit dans les eaux du R.-U.(TOM), en particulier sur ceux qui n'ont pas soumis de rapport volontaire de transit. Entre mai 2013 et janvier 2014, 115 reports de transits ont été reçus et, dans la même période, 22 inspections furent réalisées sur 5 navires ayant soumis un rapport de transit et 17 qui ne l'avaient pas fait. L'objectif premier de ces inspections est de rechercher des signes de pêche illégale dans les eaux du R.-U.(TOM), mais les inspecteurs vérifient également s'ils peuvent identifier d'éventuelles violations des mesures de conservation et de gestion de la CTOI. Un total de 86% des navires inspectés présentaient des violations d'une ou plusieurs MCG de la CTOI.
112. Le CdA **A NOTÉ** que le document indique que certaines MCG n'étaient pas appliquées systématiquement à tous les navires de pêche en dehors de leur ZEE nationale, du fait des différentes spécifications de taille des navires dans les différentes MCG. Le R.-U.(TOM) a souligné ce fait et a soulevé la question des moyens d'améliorer l'application. Le R.-U.(TOM) a également proposé que ceci était un exercice intéressant qui pourrait être adopté par d'autres CPC.

Recommandations

113. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que toutes les CPC informent les armateurs des navires de pêche, les sociétés et les agents de l'opportunité de déclarer son intention de transiter à dans les eaux d'une autre CPC et de fournir des détails sur le format d'une telle déclaration, comme celui utilisé par le R.-U.(TOM) présenté dans la Circulaire 2013-51.
114. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que toutes les CPC informent les armateurs des navires de pêche, les sociétés et les agents de la nécessité de respecter les MCG de la CTOI et de l'inclure dans les termes et conditions des licences de pêche et dans leur législation des pêches.
115. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les organismes tous les États côtiers de la CTOI chargés de l'application des lois envisagent d'utiliser un « Formulaire de déclaration des activités ne respectant pas les résolutions de la CTOI » commun lors de toute inspection réalisée à bord d'un navire en transit dans leurs eaux et qu'ils soumettent au Secrétariat de la CTOI un résumé de ces déclarations, au moins une fois par an, qui sera examiné par le CdA.
116. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que, dans le cadre de son examen et de la consolidation des MCG de la CTOI, la Commission révise toutes les MCG concernées afin qu'elles s'appliquent à tout navire, quelle que soit sa taille, inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés, qui opère dans la zone de compétence de la CTOI et qui pêche hors de sa juridiction nationale des pêches des espèces couvertes par l'Accord portant création de la CTOI.

12 IDENTIFICATION DES OPTIONS POUR MIEUX ABORDER LES QUESTIONS D'APPLICATION DANS LES LIMITES DU TEMPS DISPONIBLE

12.1 Interprétation et mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI (MCG)

117. Le CdA **A INDIQUÉ** qu'il est nécessaire de revoir toutes les MCG de la CTOI afin de s'assurer qu'elles sont écrites de façon claire et facilement compréhensible. Lorsqu'une MCG est considérée comme peu claire

ou ambiguë, les CPC devraient travailler en étroite collaboration entre elles et avec le Secrétariat de la CTOI pour en préparer une version révisée qui en améliorerait l'interprétation et la mise en œuvre par toutes les CPC.

12.2 Application des MCG par les CPC

118. Le CdA **A DEMANDÉ** que, pour la prochaine session du CdA, les rapports d'application soient également présentés par MCG plutôt que seulement par CPC. L'idée serait d'examiner le niveau de mise en œuvre et éventuellement de compréhension de chaque MCG, ce qui pourrait aider le CdA à identifier les MCG qui ne sont pas efficaces et qui devraient être révisés.
119. Le CdA **A NOTÉ** que la structure actuelle du CdA n'incite pas à la présentation, à la discussion et au résumé exhaustifs de tous les problèmes d'application qui affectent la Commission. L'intérêt d'allonger de 3 à 5 jours la durée de la session du CdA fut discuté, ainsi que la création d'un Groupe de travail sur l'application (GTA) qui pourrait synthétiser un grand nombre de questions d'application, pour présentation à la session annuelle du CdA.
120. Le CdA **A NOTÉ** qu'une proposition a été soumise pour examen par la Commission sur la création d'un nouveau Groupe de travail sur l'application (GTA) ou de tout autre type de réunion (voir IOTC-2014-S18-PropQ). Si la Commission estime qu'un tel groupe de travail est souhaitable, ses réunions pourraient se tenir conjointement à une autre réunion de la CTOI, comme le CdA, afin d'en réduire les impacts sur le budget de la CTOI.

13 PROGRÈS ACCOMPLIS CONCERNANT L'ÉVALUATION DES PERFORMANCES –QUESTIONS RELATIVES À L'APPLICATION

121. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2014-CoC11-06 qui présente l'état de mise en œuvre de chacune des recommandations issues du rapport du Comité d'évaluation des performances de la CTOI, intéressant le CdA.
122. Le CdA **A NOTÉ** que les deux recommandations suivantes du Comité d'évaluation des performances restent en suspens :
- Recommandation 9 : Lorsque les causes de non-application sont identifiées et que tous les efforts raisonnables pour améliorer la situation ont été faits, tout membre ou non membre qui continue à ne pas appliquer sera sanctionné de manière adéquate (par exemple par le biais de mesures commerciales).
 - Recommandation 54 : La CTOI devrait établir un mécanisme de sanctions pour non-application et charger le Comité d'application d'élaborer une approche structurée pour les cas d'infractions.
123. Le CdA **A NOTÉ** les progrès significatifs réalisés par les CPC et par le Secrétariat de la CTOI dans la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation des performances de la CTOI. Néanmoins, le CdA **A NOTÉ** également la nécessité de progresser davantage.
124. Le CdA **A MIS À JOUR** le tableau de synthèse en y incluant une proposition de calendrier et de priorités pour chacune des recommandations concernant les travaux du CdA, pour examen par la Commission.

Recommandations

125. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne connaissance de l'état actuel de mise en œuvre de chacune des recommandations issues du rapport du Comité d'évaluation des performances de la CTOI, intéressant le CdA, fourni en [Appendice VIII](#).

14 ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT EN APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS DES CPC EN DÉVELOPPEMENT

126. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2014-CoC11-09 Rev_1 qui présente un résumé des activités entreprises par le Secrétariat en appui à la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion adoptées par la CTOI en 2013.
127. Le CdA **A RECONNU** la valeur du travail réalisé par le Secrétariat en 2013, en appui aux activités de développement des capacités pour améliorer la compréhension et l'application des MCG.
128. Le CdA **A NOTÉ** qu'il y a eu très peu d'amélioration dans la collecte et la déclaration des statistiques obligatoires et se demande quelles activités de renforcement des capacités sont prévues par le Secrétariat de la

CTOI pour remédier à cette situation. Le Secrétariat de la CTOI a indiqué qu'un document qui sera présenté et discuté durant le CPAF puis la Commission sur le *Programme de travail et budget pour 2014, 2015 et 2016* (IOTC-2014-SCAF11-05 Rev_1) présente les activités prévues pour 2014/2015.

Recommandations

129. Le CdA A **RECOMMANDÉ** que la Commission envisage de renouveler son soutien aux travaux du Secrétariat en 2014/2015, afin de lui permettre de réaliser de nouvelles missions de développement des capacités dans le but d'améliorer l'application des MCG par les membres de la CTOI et également qu'elle envisage de poursuivre l'élaboration d'un plan de travail pour 2014/2015.
130. Le CdA A **RECOMMANDÉ** d'identifier les causes premières de la non-application.

15 EXAMEN DES DEMANDES D'ACCESSION AU STATUT DE PARTIE COOPÉRANTE NON CONTRACTANTE

131. Le CdA A **RAPPELÉ** que l'échéance de déclaration des candidatures au statut de partie coopérante non contractante de la Commission est de 90 jours avant la session annuelle de la Commission.

Résolution 03/02 *Sur les critères visant à l'octroi du statut de partie coopérante non contractante :*

« 2. Toute Partie non-contractante qui aspire au statut de Partie non-contractante coopérante le sollicitera auprès du Secrétaire. Les demandes devront parvenir au Secrétaire au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la Session annuelle de la Commission, pour pouvoir y être étudiées. »

15.1 Sénégal

132. Le CdA A **NOTÉ** la candidature du Sénégal au statut de partie coopérante non contractante (IOTC-2014-CoC11-CNCP01).
133. Le CdA A **NOTÉ** la confirmation du Sénégal qu'il commencera à pêcher dans l'océan Indien en 2015, et qu'il deviendra alors partie contractante de la Commission, via le processus d'accession décrit dans l'Accord portant création de la CTOI.

Recommandations

134. Le CdA A **RECOMMANDÉ** que la Commission envisage de renouveler le statut de partie coopérante non contractante du Sénégal.

15.2 Bangladesh

135. Le CdA A **REMARQUÉ** que le Bangladesh n'était pas présent au CdA11 pour présenter sa candidature au statut de partie coopérante non contractante (IOTC-2014-CoC11-CNCP02). Le CdA a donc déféré cette candidature à la 18^e Session de la Commission.

Recommandations

136. Le CdA A **RECOMMANDÉ** que la Commission examine la candidature au statut de partie coopérante non contractante du Bangladesh durant la 18^e Session de la Commission.

15.3 République démocratique populaire de Corée

137. Le CdA A **REMARQUÉ** que la République démocratique populaire de Corée n'était pas présente au CdA11 pour présenter sa candidature au statut de partie coopérante non contractante (IOTC-2014-CoC11-CNCP03). Le CdA a donc déféré cette candidature à la 18^e Session de la Commission.

Recommandations

138. Le CdA A **RECOMMANDÉ** que la Commission examine la candidature au statut de partie coopérante non contractante de la République démocratique populaire de Corée durant la 18^e Session de la Commission.

15.4 Djibouti

139. Le CdA A **NOTÉ** la candidature au statut de partie coopérante non contractante de Djibouti (IOTC-2014-CoC11-CNCP04).

Recommandations

140. Le CdA A **RECOMMANDÉ** que la Commission envisage d'accorder le statut de partie coopérante non contractante à Djibouti.

15.5 Afrique du sud, République d'

141. Le CdA A **REMARQUÉ** que l'Afrique du Sud n'était pas présente au CdA11 pour présenter sa candidature au statut de partie coopérante non contractante (IOTC-2014-CoC11-CNCP05). Le CdA a donc déferé cette candidature à la 18^e Session de la Commission.

Recommandations

142. Le CdA A **RECOMMANDÉ** que la Commission examine la candidature au statut de partie coopérante non contractante de l'Afrique du Sud durant la 18^e Session de la Commission.

16 AUTRES QUESTIONS**16.1 Date et lieu de la 12^e session du Comité d'application**

143. Le CdA A **NOTÉ** que les options qui s'offrent à lui concernant la tenue de sa prochaine session sont soit qu'elle se tienne immédiatement avant la réunion de la Commission, soit à une autre période dans l'année.

144. Le CdA A **RECOMMANDÉ** que la 12^e session du Comité d'application se tienne immédiatement avant la 19^e Session de la Commission. Les dates et lieu exacts seront déterminés par la Commission lors de sa 18^e session.

17 ADOPTION DU RAPPORT DE LA ONZIÈME SESSION DU COMITÉ D'APPLICATION

145. Le CdA A **RECOMMANDÉ** que la Commission prenne connaissance de l'ensemble consolidé des recommandations émises par le CdA11, fourni en [Appendice IX](#).

146. Le rapport de la Onzième session du Comité d'application (IOTC-2014-CoC11-R) a été adopté le 28 mai 2014.

APPENDICE I

LISTE DES PARTICIPANTS

PRÉSIDENT

M. Hermínio **Tembe**
Ministry of Fisheries of Mozambique
Courriel: herminio.tembe948@gmail.com

VICE-PRÉSIDENT

M. Hosea Gonza **Mbilinyi**
Fisheries Development Division
Courriel: hoseagonza@yahoo.com

MEMBRE DE LA CTOI**AUSTRALIE**

Chef de délégation
M. Simon **Veitch**
Department of Agriculture
Courriel: simon.veitch@agriculture.gov.au

Suppléant

M. Steve **Auld**
Fisheries Management Authority
Courriel: steve.auld@afma.gov.au

BELIZE

Chef de délégation
M. Robert **Robinson**
Belize High Seas Fisheries Unit
Courriel: deputydirector.bhsfu@gmail.com

Suppléant

Mme Breanna **Mossiah**
Belize High Seas Fisheries Unit
Courriel: fisheriesofficer.bhsfu@gmail.com

CHINE

Chef de délégation
M. Chen **Wan**
Ministry of Agriculture
Courriel: bofdwf@agri.gov.cn

Suppléant

Pr. Liuxiong **Xu**
Shanghai Ocean University
Courriel: lxu@shou.edu.cn

Conseiller(s)

M. Ruan **Dewen**
Foreign Ministry of PRC
Courriel: ruan_dewen@mfa.gov.cn

Mme Jinjin **Liu**
China Overseas Fisheries Association
Courriel: admin1@tuna.org.cn

COMORES

Chef de délégation
M. Ahmed Said **Soilihi**
Direction Générale des Ressources
Halieutiques
Courriel: ahmed_ndeou@yahoo.fr

Suppléant

M. Saïd **Boina**
Centre National de Contrôle et des
Surveillances des Pêches
Courriel: dalaili@live.fr

ÉRYTHRÉE

Absent

**UNION EUROPÉENNE
(ORGANISATION MEMBRE)**

Chef de délégation
M. Seppo **Nurmi**
Courriel: Seppo.nurmi@ec.europa.eu

Suppléant

M. Orlando **Fachada**
Courriel: Orlando.fachada@ec.europa.eu

M. Nicolas **Dross**
European Union
Courriel: Nicolas.DROSS@ec.europa.eu

M. Jonathan **Lansley**
Courriel: jon.lansley@ec.europa.eu

M. Antonio **Lizcano Palomares**
Ministry of Agriculture, Food and
Environment
Courriel: alizcano@magrama.es

FRANCE (TOM)

M. Thomas **Roche**
Ministère de l'Ecologie, du Développement
durable et de l'Energie
Courriel: thomas.roche@developpementdurable.gouv.fr

GUINÉE

Absent

INDE

Chef de délégation
Dr. Premchand
Fishery Survey of India
Courriel: premhandsngh@yahoo.co.in

INDONÉSIE

Chef de délégation
Dr. Tony **Ruchimat**
Courriel: truchimat@yahoo.com

Suppléant

Mme Sere Alina **Tampubolon**
Courriel:

Conseiller(s)

M. Nugroho **Aji**
Courriel:

Mr Saut **Tampubolon**
Fisheries Resource in Indonesia EEZ and
High Seas
Courriel: s.tampubolon@yahoo.com

M. Suharta

Ministry of Marine Affairs and Fisheries
Courriel:

Mme Eva Suryaman

Ministry of Marine Affairs and Fisheries
Courriel: sdi.dipt@yahoo.com

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')

Chef de délégation-
M. Ali Asgar **Mojahedi**
Iran Fisheries Organization
Courriel: a_mojahedi@hotmail.com

JAPON

Chef de délégation
M. Hisashi **Endo**
Fisheries Agency
Courriel: hisashi_endo@nm.maff.go.jp

Suppléant

M. Tsunehiko **Motooka**
Fisheries Agency
Courriel: tsunehiko_motooka@nm.maff.go.jp

Conseiller(s)

M. Yuki **Morita**
Fisheries Agency
Courriel: yuki_morita@nm.maff.go.jp

M. Hiroyuki **Yoshida**
Japan Tuna Fisheries Co-operative
Association
Courriel: gyojyo@japantuna.or.jp

M. Michio **Shimizu**
National Ocean Tuna Fisheries Association
Courriel:

Dr. Tsutomu **Nishida**
National Research Institute of Far Sea
Fisheries
Courriel: aco20320@par.odn.ne.jp

M. Sakae **Terao**
Japan Far Seas Purse Seine Fishing
Association
Courriel: japan@kaimaki.or.jp

KENYA

Chef de délégation
M. Okumu **Makogola**
State Department
Courriel: okumumak@yahoo.co.uk

Suppléant

Mme Lucy **Obungu**
Ministry of Agriculture Livestock and
Fisheries
Courriel: lucyobungu@yahoo.com

Conseiller(s)

M. Nicholas **Ntheketha**
State Department of Fisheries
Courriel: mwanzanick@yahoo.com

M. Benedict **Kiilu**
State Department of Fisheries
Courriel: kiilub@yahoo.com

M. Peter Nyongesa **Wekesa**
State Department of Fisheries
Courriel: penyongesa@yahoo.co.uk

MADAGASCAR**Chef de délégation**

M. Harimandimby **Rasolonjatovo**
Centre de Surveillance des Pêches
Courriel: rasolo.vevey@blueline.mg

MALAISIE**Chef de délégation**

M. Mohd Noor bin **Noordin**
Department of Fisheries
Courriel: mnn@dof.gov.my

Suppléant

M. Samsudin **Basir**
Department of Fisheries Malaysia
Courriel: s_basir@yahoo.com

Conseiller(s)

M. Lim **Chin Hock**
Department of Fisheries
Courriel: lim@khayang.com

M. Ooi **Wee Seong**
Department of Fisheries
Courriel: ows@khayang.com

MALDIVES**Chef de délégation**

Mme Zaha **Waheed**
Ministry of Fisheries and Agriculture
Courriel: zaha.waheed@fishagri.gov.mv

Suppléant

Dr. Mohammed Shiham **Adam**
Ministry of Fisheries and Agriculture
Courriel: Mmeadam@mr.gov.mv

M. Adam **Ziyad**
Ministry of Fisheries and Agriculture
Courriel: adam.ziyad@fishagri.gov.mv

MAURICE**Chef de délégation**

M. Bojrazsingh **Boyramboli**
Ministry of Fisheries
Courriel: bboyramboli@mail.gov.mu

Suppléant

M. Sreenivasan **Soondron**
Temporary Principal Fisheries officer
Courriel: ssoondron@mail.gov.mu

MOZAMBIQUE**Chef de délégation**

M. Simeao **Lopes**

Ministry of Fisheries

Courriel: slopes41@hotmail.com

Suppléant

Mme Maria **Pinto**
Ministry of Fisheries of Mozambique
Courriel: apinto347@gmail.com

Conseiller(s)

Dr. Atanásio **Brito**
Ministry of Fisheries of Mozambique
Courriel: mikamba@hotmail.com

M. Avelino **Munwane**
National Directorate of Fisheries
Administration
Courriel: avelinoalfiado@hotmail.com

M. Peter **Flewelling**
Ministry of Fisheries
Courriel: peteflewelling@yahoo.ca

OMAN**Chef de délégation**

Dr. Ahmed **Al-Mazroui**
Ministry of Agriculture and Fisheries
Courriel: ahmed.almazrui20@gmail.com

Suppléant

M. Salman Khalaf **Al-Subhi**
Ministry of Agriculture and Fisheries
Courriel: skomani@hotmail.com

Conseiller(s)

M. Tarik Marhoon **Al Mamari**
Ministry of Agriculture and Fisheries
Courriel: tariq_almamari@yahoo.com

M. Rashid **Al-Barwani**
Century Star Company
Courriel: ahmed-dxn@hotmail.com

PAKISTAN

Absent

PHILIPPINES**Chef de délégation**

M. Benjamin **Tabios Jr**
Bureau of Fisheries and Aquatic Resources
Courriel: benjotabios@gmail.com

Suppléant

M. Richard **Sy**
OPRT Philippine
Courriel: syrichard139@gmail.com

RÉPUBLIQUE DE CORÉE**Chef de délégation**

M. Jeongseok **Park**
Ministry of Oceans and Fisheries
Courriel: jeongseok.korea@gmail.com

Suppléant

Dr. Zang Geun **Kim**
National Fisheries Research and
Development Institute
Courriel: zgkim@korea.kr

Conseiller(s)

Mme Jiwon **Yoon**
Korea Overseas Fisheries Cooperation
Institute
Courriel: jiwon.yoon@kofci.org

SEYCHELLES**Chef de délégation**

M. Roy **Clarisse**
Seychelles Fishing Authority
Courriel: royc@sfa.sc

Suppléant

M. Vincent **Lucas**
Seychelles Fishing Authority
Courriel: vlucas@sfa.sc

M. Howard **Tan**
Seychelles Fishing Authority
Courriel: deepsea-fishery@umail.hinet.net

SIERRA LEONE

Absent

SRI LANKA**Chef de délégation**

M. Nimal **Hettiarachchi**
Dept. Fisheries and Aquatic Resources
Courriel: nimalhetti@gmail.com

Suppléant

Dr. S. **Subasinghe**
Ministry of Fisheries and Aquatic Resources
Courriel: drsuba@hotmail.com

Conseiller(s)

M. D.S **Nandasena**
Dept. Fisheries and Aquatic Resources
Courriel: nandasenads@gmail.com

Mme W.S **Wickramasinghe**
Dept. Fisheries and Aquatic Resources
Courriel: dydirqc@fisheries.gov.lk

Mme Kalyani **Hewapathirana**
Dept. Fisheries and Aquatic Resources
Courriel: hewakal2012@gmail.com

N.D.P **Gunawardane**
Dept. Fisheries and Aquatic Resources
Courriel: nuwan54@gmail.com

M. A.L **Thilakarathna**
Dept. Fisheries and Aquatic Reso
Courriel: tilak.anura5@gmail.com

M. K.S **Chandrakumara**
Dept. Fisheries and Aquatic Resources
Courriel: kscckmidi@gmail.com

Dr. Rekha. **Maldeniya**
NARA
Courriel: rekhamaldeniya@gmail.com

Mme D **Ranmadugalla**
NARA
Courriel: dinalir@yahoo.com

M. Fernando **Roshan**
Tropic Frozen Co. Pvt Ltd
Courriel: roshan-f@sltnet.lk

M. H.M.B.C **Herath**
Ministry of Fisheries and Aquatic Resources
Courriel: herathhmbc@yahoo.com

Mme R.A.T.R **Ramanayaka**
Ministry of Fisheries and Aquatic Resources
Courriel: tishani287@yahoo.co.in

M. N.M.A.K **Nawarathna**
Ministry of Fisheries and Aquatic Resources
Courriel: nawarathna@statistics.gov.lk

M. Sisira **Haputhantri**
Courriel: sisirahaputhantri@yahoo.com

M. **Ishara**
NARA
Courriel: ishara.ruh@gmail.com

Mme Chintha **Perera**
NARA
Courriel: t_chintha@yahoo.com

Mme Kishara **Bandaranayake**
NARA
Courriel: kisharabandaranayake@yahoo.com

Mme D. R. Deishini **Herath**
NARA
E-mail: deishini@nara.ac.lk

SOUDAN
Absent

THAÏLANDE
Chef de délégation
Ms Pattira **Lirdwitayaprasit**
Department of Fisheries
Courriel: pattiral@hotmail.com

Suppléant
Dr. Smith **Thummachua**
Department of Fisheries
Courriel: thuma98105@yahoo.com

ROYAUME-UNI
Chef de délégation
Dr. Christopher **Mees**
MRAG LTD
Courriel: c.mees@mrag.co.uk

TANZANIE, RÉPUBLIQUE UNIE DE
Chef de délégation
Dr. Kassim Gharib **Juma**
Fisheries Department
Courriel: drjumabar@hotmail.com

Suppléant
Dr. Charles **Nyamrunda**
Fisheries Department
Courriel:

Conseiller(s)
M. Zahor Mohamed **El-Kharousy**
Tanzania Deep Sea Fishing Authority
Courriel: zahor1m@hotmail.com

M. Rashid Bakari **Hoza**
Deep Sea Fishing Authority Tanzania
Courriel: rbhoza@yahoo.com

M. Hosea Gonza **Mbilinyi**
Fisheries Development Division
Courriel: hoseagonza@yahoo.com

M. Kitawana **Ali**
Fisheries Department
Courriel: maakf@hotmail.com

M. Per Erik **Berg**
Deep Sea Fishing Authority Tanzania
Courriel: pebergh@nfdi.info

M. Philippe **Cacaud**
Deep Sea Fishing Authority
Courriel: pcacaud@nfdi.info

VANUATU
Chef de délégation
M. Laurent **Dezamy**
Collecte Localisation Satellites
Courriel: ldezamy@cls.fr

PARTIES COOPÉRANTES NON CONTRACTANTES

SÉNÉGAL
Chef de délégation
Mr Sidi Ndaw
Direction des Pêches Maritime
Courriel: sidindaw@hotmail.com

AFRIQUE DU SUD
Absent

OBSERVATEURS

FÉDÉRATION DE RUSSIE
Dr. Sergey **Leontiev**
Russian Research Institute of
Fisheries and Oceanography (VNIRO)
Courriel: leon@vniro.ru

COMMISSION DE L'Océan Indien
M. Jude **Talma**
Commission Océan Indien
Courriel: jude.talma@coi-ioc.org

M. Leon Martial **Razaka**
Chargé de mission
Courriel: harihons.razaka@coi-ioc.org

**INTERNATIONAL SEAFOOD
SUSTAINABILITY FOUNDATION**
Mme Claire Van der Geest
Courriel: cvandergeest@iss-foundation.org

PEW ENVIRONMENT GROUP
Ms Kristin **Von Kistowski**
Courriel: kristingvk@googlCourriel.com
US-JAPAN RESEARCH INSTITUTE

Prof. Isao **Sakaguchi**
Researcher
Courriel: 20050137@gakushuin.ac.jp

DJIBOUTI
M. Ismael Youssouf **Hersi**
Courriel: hersiismael@gmail.com

EXPERTS INVITÉS
M. Jan **Wissema**
Capfish
Courriel: jan@capfish.co.za

M. Ming-Fen **Wu**
Fisheries Agency\
Courriel: hangyen@msl.f.gov.tw

Dr. Shih-Ming **Kao**
Fisheries Agency
kaosm@udel.edu

M. Wei-Yang **Liu**
Fisheries Agency
Courriel: weiyang@ofdc.org.tw

M. Hsin-Chiang **Hsu**
Fisheries Agency
Courriel: lukaslaw866@gmail.com

M. Kojiro **Gemba**
Japan Tuna Fisheries Cooperative
Association
Courriel: gyoyo@japantuna.or.jp

M. Kuan-Ting **Lee**
Taiwan Tuna Association
Courriel: simon@tuna.org.tw

M. James Moir **Clark**
MRAG
Courriel: j.clark@mrags.co.uk

M. David **Chang**
Fisheries Agency
Courriel: david@ofdc.org.tw

SECRETARIAT DE LA CTOI

M. Rondolph **Payet**
Executive Secretary
Indian Ocean Tuna Commission
Courriel: rp@iotc.org

Dr. David **Wilson**
Deputy Secretary / Science Manager
Indian Ocean Tuna Commission
Courriel: dw@iotc.org

M. Gerard **Domingue**
Compliance Coordinator
Indian Ocean Tuna Commission
Courriel: gd@iotc.org

M. Florian **Giroux**
Fishery Officer
Indian Ocean Tuna Commission
Courriel: fg@iotc.org

Mme Claudia **Marie**
Programme Assistant
Indian Ocean Tuna Commission
Courriel: cm@iotc.org

M. Olivier **Roux**
Translator
Courriel: Olivier@otolith.com

INTERPRÈTES

M. Jean_Luc Genion
Courriel: jl.genion@aiic.net

Mme Jennifer Suzanne Kobine-Roy
Courriel: suzanne@in-other-words.cc

M. Olivier Beauchemin Bonifacio
Courriel: Olivier.bonifacio@gmail.com

Mme Annie Trottier
Courriel: a.trottier@aiic.net

Mme Vandana Kawlra
Courriel: vandana.kawlra@gmail.com

Tyronne Carbone
Courriel: t.carbone@aiic.net

APPENDICE II

ORDRE DU JOUR DE LA ONZIÈME SESSION DU COMITÉ D'APPLICATION

Date : 26–28 mai 2014

Lieu : Bandaranaike Memorial International Convention Hall (BMICH)
Colombo, Sri Lanka

Horaire : 9 h - 17 h tous les jours

Président : M. Herminio Tembe, **Vice-président :** M. Hosea Gonza Mbilinyi

1. **OUVERTURE DE LA SESSION** (Président)
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION** (Président)
3. **ADMISSION DES OBSERVATEURS** (Président)
4. **EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI** (Président)
5. **RAPPORTS NATIONAUX SUR L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION – Art X.2 de l'Accord portant création de la CTOI** (Président)
6. **EXAMEN DES RAPPORTS D'APPLICATION DE CHAQUE PAYS – RES. 10/09** (Président)
7. **EXAMEN DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE PÊCHE INN DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI** (Président)
8. **EXAMEN DE LA PROPOSITION DE LISTE DES NAVIRES INN ET DES INFORMATIONS FOURNIES PAR LES CPC SUR LES ACTIVITÉS DE PÊCHE ILLÉGALE DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI – RES. 11/03** (Président)
9. **EXAMEN DES PROBLÈMES D'APPLICATION SOULEVÉS LORS DE LA 16^{ème} SESSION DU COMITÉ SCIENTIFIQUE** (Président)
10. **EXAMEN DES PLANS DE GESTION DES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSON (DCP)** (Président)
11. **EXAMEN DES OPTIONS DE PROGRAMME RÉGIONAL D'EMBARQUEMENT ET D'INSPECTION EN HAUTE MER POUR LA ZONE DE LA CTOI** (Président)
12. **IDENTIFICATION DES OPTIONS PERMETTANT DE MIEUX TRAITER LES QUESTIONS D'APPLICATION DANS LES DÉLAIS IMPARTIS** (Président)
13. **MISE À JOUR SUR LES PROGRÈS RELATIFS A L'ÉVALUATION DES PERFORMANCES – PROBLÈMES LIÉS A LA CONFORMITÉ** (Président)
14. **ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT EN APPUI DU RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES DES CPC EN DÉVELOPPEMENT** (Secrétariat)
15. **EXAMEN DES A DEMANDÉS D'ACCESSION AU STATUT DE PARTIE COOPÉRANTE NON CONTRACTANTE** (Président)
16. **AUTRES QUESTIONS** (Président)
17. **ADOPTION DU RAPPORT DE LA ONZIÈME SESSION DU COMITÉ D'APPLICATION** (Président)

APPENDICE III
Liste des Documents

Document	Titre	Disponibilité
IOTC-2014-CoC11-01a	Ordre du jour provisoire de la onzième Session du Comité d'application	7 mars 2014
IOTC-2014-CoC11-01b	Ordre du jour provisoire annoté de la onzième Session du Comité d'application	2 mai 2014
IOTC-2014-CoC11-02	Liste provisoire des documents pour la onzième Session du Comité d'application	2 mai 2014
IOTC-2014-CoC11-03 Rev1	Rapport sur le niveau d'application.	2 mai 2014
IOTC-2014-CoC11-04a Rev1	Programme régional d'observateurs de la CTOI pour les transbordements en mer – Rapport du Secrétariat	2 mai 2014
IOTC-2014-CoC11-04b	Résumé du Programme régional d'observateurs de la CTOI durant 2012– Rapport du contractant	2 mai 2014
IOTC-2014-CoC11-05 Rev1	Rapport sur la mise en œuvre d'une limitation de la capacité de pêche des CPC	7 mai 2014
IOTC-2014-CoC11-05 Add1	Recueil des plans de développement de flottes	7 mai 2014
IOTC-2014-CoC11-06	Mise à jour sur les progrès concernant l'évaluation des performances (Résolution 09/01)	24 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-07	Concernant la liste CTOI de navires INN Provisoire	19 mai 2014
IOTC-2014-CoC11-08a Rev1	Eléments de discussion complémentaires - point 7 de l'ordre du jour du comité d'application	7 mai 2014
IOTC-2014-CoC11-08a Add1	Eléments de discussion complémentaires - point 7 de l'ordre du jour du comité d'application	23 mai 2014
IOTC-2014-CoC11-08b	La pêche INN pratiquée par les bateaux de pêche sous pavillon du Sri Lanka dans les eaux du RU(Territoire) – <i>préparé par le RU (Territoires)</i>	21 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-08c Rev1	Rapport de synthèse sur les infractions présumées observées dans le cadre du Programme régional d'observateurs (ROP)	7 mai 2014
IOTC-2014-CoC11-08c Add1	Identification des infractions répétées dans le cadre du Programme régional d'observateurs.	7 mai 2014
IOTC-2014-CoC11-08c Add2	Réponse aux infractions Présumées de la Thaïlande au titre du Programme régional d'observateurs.	23 mai 2014
IOTC-2014-CoC11-08d	Rapport sur la pêche illégale du bateau MAAN YIH FENG dans les eaux du RU(Territoire) – <i>préparé par le RU (Territoires)</i>	21 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-08e	Déclaration des navires en transit dans les eaux du RU(Territoire) enfreignant potentiellement les mesures de conservation et de gestion de la CTOI – <i>préparé par le RU (Territoires)</i>	21 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-09 Rev1	Rapport de synthèse sur les Missions d'Appui à l'Application	2 mai 2014

Document	Titre	Disponibilité
IOTC-2014-CoC11-10	Mécanisme régional d'arraisonnement et d'inspection en haute mer	2 mai 2014
IOTC-2014-CoC11-11	Problèmes de conformité soulevés lors de la 16ème Session du Comité Scientifique (SC16)	30 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-12 Rev1	Recueil des plans de gestion des dispositifs de concentration de poisson (DCP)	7 mai 2014
<i>Demandes de statut de Partie coopérante non-contractante</i>		
IOTC-2014-CoC11-CNCP01	Demande de statut de Partie coopérante non-Contractante du Sénégal	21 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-CNCP01	Demande de statut de Partie coopérante non-Contractante du Bangladesh	21 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-CNCP03	Demande de statut de Partie coopérante non-Contractante de la République Populaire Démocratique de Corée	20 mai 2014
IOTC-2014-CoC11-CNCP04	Demande de statut de Partie coopérante non-Contractante de Djibouti	23 mai 2014
IOTC-2014-CoC11-CNCP05	Demande de statut de Partie coopérante non-Contractante de l'Afrique du Sud	26 mai 2014
<i>Rapports d'application - Membres</i>		
IOTC-2014-CoC09-CR01 Rev2	Australie	26 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-CR02 Rev1	Belize	26 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-CR03 Rev1	Chine	26 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-CR04 Rev1	Comores	26 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-CR05 Rev1	Érythrée	26 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-CR06 Rev2	Union Européenne	26 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-CR07	France (territoires)	26 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-CR08	Guinée	26 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-CR09 Rev1	Inde	26 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-CR10	Indonésie	26 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-CR11	Iran, République Islamique d	26 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-CR12	Japon	26 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-CR13	Kenya	26 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-CR14 Rev1	Corée, République de	26 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-CR15 Rev1	Madagascar	26 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-CR16	Malaisie	26 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-CR17	Maldives	26 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-CR18	Maurice	26 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-CR19	Mozambique	26 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-CR20 Rev1	Oman	26 avril 2014

Document	Titre	Disponibilité
IOTC-2014-CoC11-CR21	Pakistan	26 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-CR22	Philippines	26 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-CR23 Rev1	Seychelles	26 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-CR24	Sierra Leone	26 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-CR25 Rev1	Sri Lanka	26 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-CR26	Soudan	26 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-CR27 Rev1	Tanzanie, République Unie de	26 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-CR28 Rev1	Thaïlande	26 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-CR29 Rev1	Royaume-Uni (territoires)	26 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-CR30	Vanuatu	26 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-CR31	Yémen	26 avril 2014
<i>Rapports d'application – Parties coopérantes non-contractantes</i>		
IOTC-2014-CoC11-CR32	Sénégal	26 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-CR32	Afrique du Sud	26 avril 2014
<i>Rapports de mise en œuvre – Membres</i>		
IOTC-2014-CoC11-IR01	Australie	21 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-IR02	Belize	21 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-IR03	Chine	21 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-IR04	Comores	21 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-IR05	Erythrée	Non soumis
IOTC-2014-CoC11-IR06	Union Européenne	21 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-IR07	France (territoires)	21 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-IR08	Guinée	Non soumis
IOTC-2014-CoC11-IR09	Inde	9 mai 2014
IOTC-2014-CoC11-IR10	Indonésie	21 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-IR11	Iran, République Islamique d	21 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-IR12	Japon	21 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-IR13	Kenya	21 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-IR14	Corée, République de	21 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-IR15	Madagascar	21 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-IR16	Malaisie	21 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-IR17	Maldives	21 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-IR18	Maurice	21 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-IR19	Mozambique	24 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-IR20	Oman	24 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-IR21	Pakistan	Non soumis

Document	Titre	Disponibilité
IOTC-2014-CoC11-IR22	Philippines	24 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-IR23	Seychelles	7 mai 2014
IOTC-2014-CoC11-IR24	Sierra Leone	Non soumis
IOTC-2014-CoC11-IR25	Sri Lanka	24 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-IR26	Soudan	Non soumis
IOTC-2014-CoC11-IR27	Tanzanie, République Unie de	7 mai 2014
IOTC-2014-CoC11-IR28	Thaïlande	7 mai 2014
IOTC-2014-CoC11-IR29	Royaume-Uni (territoires)	24 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-IR30	Vanuatu	24 avril 2014
IOTC-2014-CoC11-IR31	Yémen	Non soumis
<i>Rapports de mise en œuvre – Parties coopérantes non-contractantes</i>		
IOTC-2014-CoC11-IR32	Sénégal	Non soumis
IOTC-2014-CoC11-IR33	Afrique du Sud	Non soumis
<i>Documents d'information (disponible en anglais)</i>		
IOTC-2014-CoC11-Inf01	Information sur des activités INN	23 mai 2014
IOTC-2014-CoC11-Inf02	Programme provisoire de la Onzième Session du Comité d'Application	23 mai 2014

APPENDICE IV

CAPACITÉ DE PÊCHE DE RÉFÉRENCE ET PLANS DE DÉVELOPPEMENT DES FLOTTES

Tableau 1. Capacité de pêche limite de référence, basée sur le tonnage des navires déclarés comme actifs en 2006 (thons tropicaux).

CPCs		A. Référence 2006	B. prévus aux PDF 2007-2013	Capacité de référence en 2013 (A+B)	Capacité active en 2013	Capacité supplémentaire prévue dans les PDF						
						2014	2015	2016	2017	2018	2019	> 2020
Australie	(GRT)	3 312		3 312	3 265							
Belize	(GT)		2 800	2 800		400						
Chine	(GT)	27 216		27 216	16 236							
Comores												
Érythrée												
Union européenne	(GT)	96 595		96 595	61 462							
France (TOM)	(GT)	4 638	7 994	12 632	13 770							
Guinée	(GRT)	1 439		1 439								
Inde	(GRT)	32 950	4 200	37 150	(12 379)	1 800	1 800	1 250	1 250	1 100	600	600
Indonésie	(GT)	124 011	76 684	200 695	131 705	6 600	6 270					
Iran	(GT)	83 524	35 153	118 677	102 529	3 100	4 100	6 650	10 200	10 200	7 850	4 400
Japon	(GT)	91 076		91 076	45 054							
Kenya	(GT)											
Corée, Rép. de	(GT)	15 274		15 274	7 657							
Madagascar	(GT)	263	278	541	278	1 111	1 181					
Malaisie	(GRT)	2 299	15 334	17 633	(1488)							
Maldives	(GT)		856	856	2 373	68	68	68	68	68	45	45
Maurice	(GRT)	1 931	21 657	23 588	(9 152)	7 997	5 331	5 331	5 331			
Mozambique	(GT)				444	18 000	18 000	15 000	15 000	15 000	15 000	19 800
Oman	(GT)	3 126	8 318	11 444	(7 212)	1 146	1 146					5 730
Pakistan	(GT)	0	30 000	30 000	(1 130)	10 000	10 000					
Philippines	(GRT)	10 304		10 304	4 961							
Seychelles	(GT)	41 735	151 128	192 863	28 025	18 556	18 556	18 556				
Sierra Leone												
Sri Lanka	(GT)	18 436	16 916	35 352	56 240	67 278	71 227					
Soudan												
Tanzanie	(GT)				1 535							
Thaïlande	(GT)	13 771	18 500	32 271	4 678	5 750						
U.-U. (TOM)	(GT)											
Vanuatu	(GT)		25 875	25 875								
Yémen												
Sénégal	(GRT)	1 250										
Afrique du Sud	(GT)	3 013	3 056	6 069	(4 660)							
Total	(GRT + GT)	576 163	418 749	993 662	516 233	141 806	137 679	46 855	31 849	26 368	23 495	30 575
Différence par rapport à la référence 2006				172%	90%							249%

N.B. Les estimations de la capacité (chiffres entre parenthèses) pour les CPC qui n'ont pas déclaré leur liste des navires en activité pour 2013 sont basées sur leur nombre de navires autorisés au 25 avril 2014.

Tableau 2. Capacité de pêche limite de référence, basée sur le nombre de navires déclarés comme actifs en 2006 (thons tropicaux).

CPCs	A. Référence 2006	B. prévus aux PDF 2007-2013	Capacité de référence en 2013 (A+B)	Capacité active en 2013	Capacité devant être ajoutée au titre des PDF							
					2014	2015	2016	2017	2018	2019	>2020	
Australie	10		10	9								
Belize		6	6		1	1						
Chine	67		67	31								
Comores												
Érythrée												
Union européenne	49		49	34								
France (TOM)	2	3	5	5								
Guinée	3		3									
Inde	70	24	94	(45)	12	12	12	7	7	6	10	
Indonésie	1 201	569	1 770	1 256	60	60	57					
Iran	992	317	1 309	1 230	4	5	9	14	14	10	4	
Japon	227		227	73								
Kenya												
Corée, Rép. de	38		38	13								
Madagascar	2	8	10	8	32	34						
Malaisie	28	107	135	(8)								
Maldives		34	34	318	4	3	3	3	3	3	4	
Maurice	8	30	23	(8)	2	3	2	2	2			
Mozambique				1	10	10	5	5	5	5	33	
Oman	24	49	73	(40)	7	7	7					
Pakistan		60	60	(10)	30	30	30					
Philippines	18		18	9								
Seychelles	34	82	116	34	11	11	11	11				
Sierra Leone												
Sri Lanka	1 001	383	1 384	2 341	295	315						
Soudan												
Tanzanie				3								
Thaïlande	9	60	69	5	25	25						
R.-U. (TOM)												
Vanuatu		48	48									
Yémen												
Sénégal	3		3									
Afrique du Sud	13	10	23	(21)								
Total	3 799	1 790	5 574	5 502	493	516	136	42	31	24	51	

N.B. Les estimations de la capacité (chiffres entre parenthèses) pour les CPC qui n'ont pas déclaré leur liste des navires en activité pour 2013 sont basées sur leur nombre de navires autorisés au 25 avril 2014.

Tableau 3. Capacité de pêche limite de référence, basée sur le tonnage des navires déclarés comme actifs en 2007 (espadon et germon).

CPC		A. Référence 2007	B. Prévus aux PDF 2007-2013	Capacité de référence en 2013 (A+B)	Capacité active en 2013	Capacité devant être ajoutée au titre des PDF						
						2014	2015	2016	2017	2018	2019	>2020
Australie	(GRT)											
Belize	(GT)	1 620		1 620	2 108							
Chine	(GT)		3 389	3 389	1 745							
Comores												
Érythrée												
Union européenne	(GT)	21 922	3 375	25 297	12 612							
France (TOM)	(GT)						1 286					2 143
Guinée	(GRT)											
Inde	(GRT)											
Indonésie	(GT)											
Iran	(GT)											
Japon	(GT)											
Kenya	(GT)											
Corée, Rép. de	(GT)											
Madagascar	(GT)											
Malaisie	(GRT)											
Maldives	(GT)											
Maurice	(GRT)		800	800		1 600	2 000	1 600	2 000			
Mozambique	(GT)					3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	16 200
Oman	(GT)											
Pakistan	(GT)											
Philippines	(GRT)											
Seychelles	(GT)	536		536								
Sierra Leone												
Sri Lanka	(GT)		2 970	2 970		3 432	4 263					
Soudan												
Tanzanie	(GT)											
Thaïlande	(GT)											
R.-U. (TOM)	(GT)											
Vanuatu	(GT)											
Yémen												
Sénégal	(GRT)						1 251	2 085				
Afrique du Sud	(GT)		4 274	4 274								
Total	(GRT+GT)	24 078	14 808	38 886	16 465	8 032	11 800	6 685	5 000	3 000	3 000	18 343
Différence par rapport à la référence 2007				162%	68%							393%

N.B. Les estimations de la capacité (chiffres entre parenthèses) pour les CPC qui n'ont pas déclaré leur liste des navires en activité pour 2013 sont basées sur leur nombre de navires autorisés au 25 avril 2014.

Tableau 4. Capacité de pêche limite de référence, basée sur le nombre de navires déclarés comme actifs en 2007 (espadon et germon).

CPC	A. Référence 2007	B. Prévus aux PDF 2008-2013	Capacité de référence en 2013 (A+B)	Capacité active en 2013	Capacité devant être ajoutée au titre des PDF							
					2014	2015	2016	2017	2018	2019	>2020	
Australie												
Belize	10		10	7								
Chine		10	10	5								
Comores												
Érythrée												
Union européenne	72	15	87	42								
France (TOM)						15						25
Guinée												
Inde												
Indonésie												
Iran												
Japon												
Kenya												
Corée, Rép. de												
Madagascar												
Malaisie												
Maldives												
Maurice		2			4	5	4	5				
Mozambique					5	5	5	5	5	5		27
Oman												
Pakistan												
Philippines												
Seychelles	1		1									
Sierra Leone												
Sri Lanka		29	29		15	17						
Soudan												
Tanzanie												
Thaïlande												
R.-U. (TOM)												
Vanuatu												
Yémen												
Sénégal						3	5					
Afrique du Sud		20	20									
Total	83	76	157	54	24	45	14	10	5	5	52	

N.B. Les estimations de la capacité (chiffres entre parenthèses) pour les CPC qui n'ont pas déclaré leur liste des navires en activité pour 2013 sont basées sur leur nombre de navires autorisés au 25 avril 2014.

APPENDICE V

PROPOSITION DE RÉVISION DE LA RÉSOLUTION 10/09 CONCERNANT LES FONCTIONS DU
COMITÉ D'APPLICATION

Paragraphe 4 dans la résolution 10/09 :

4. Travaux préparatoires du Comité d'application de la CTOI :

- 4.1. En préparation de la réunion du Comité d'application de la CTOI, le Secrétariat de la CTOI :
- i) Enverra à chaque CPC, 4 mois avant la réunion annuelle, un questionnaire standard sur l'application des diverses mesures de conservation et de gestion de la CTOI, visant à recueillir les commentaires et les réponses des CPC concernées sous 45 jours.
 - ii) Diffusera à l'ensemble des CPC, 2 mois avant la réunion annuelle, les informations fournies par chaque CPC en réponse audit questionnaire et invitera les autres CPC à faire part de leurs commentaires.
 - iii) Compilerá les questionnaires remplis par les CPC ainsi que les commentaires et questions des autres CPC sous la forme de tableaux qui serviront de base au processus d'évaluation de l'application. Ces tableaux seront distribués aux CPC pour discussion au cours de la session du Comité d'application de la CTOI.
- 4.2. Le président du Comité d'application de la CTOI, avec l'aide du Secrétariat de la CTOI, identifiera, sélectionnera et transmettra les cas significatif de non-application à chacune des CPC concernées et les diffusera au moins 30 jours à l'avance pour discussion lors de la réunion du Comité d'application de la CTOI.

Proposition de modification :

4. Travaux préparatoires du Comité d'application de la CTOI :

- 4.1. En préparation de la réunion du Comité d'application de la CTOI, le Secrétariat de la CTOI :
- i) Enverra à chaque CPC, 4 mois avant la réunion annuelle, un questionnaire standard sur l'application des diverses mesures de conservation et de gestion de la CTOI, visant à recueillir les commentaires et les réponses des CPC concernées sous 30 jours.
 - ii) Diffusera à l'ensemble des CPC, 2 mois avant la réunion annuelle, les informations fournies par chaque CPC en réponse audit questionnaire et invitera les autres CPC à faire part de leurs commentaires.
 - iii) Compilerá les questionnaires remplis par les CPC ainsi que les commentaires et questions des autres CPC sous la forme de tableaux préliminaires qui serviront de base au processus d'évaluation de l'application. Les tableaux préliminaires présenteront toutes les informations disponibles sur la mise en œuvre par chaque CPC de ses obligations, pour revue par le Comité d'application de la CTOI. Les tableaux préliminaires seront fournis aux CPC concernées via une section sécurisée du site web de la CTOI [ou envoyés par courriel à l'autorité concernée]. Une fois les tableaux publiés sur le site web [ou envoyés par courriel], chaque CPC pourra répondre au Secrétariat de la CTOI sous 15 jours, afin de (le cas échéant) :
 - a) fournir des informations complémentaires, des clarifications, des amendements ou des corrections aux informations contenues dans le rapport préliminaire ;
 - b) identifier des difficultés particulières concernant la mise en œuvre de certaines obligations ;
ou
 - c) identifier les besoins en assistance technique ou en renforcement des capacités pour permettre à la CPC de mettre en œuvre ses obligations.
 - iv) Le Secrétariat de la CTOI produira alors les tableaux finalisés pour chaque CPC, qui serviront de base au processus d'examen de l'application. Ces tableaux seront distribués aux CPC pour discussion au cours de la session du Comité d'application de la CTOI.
- 4.2. Le président du Comité d'application de la CTOI, avec l'aide du Secrétariat de la CTOI, identifiera, sélectionnera et transmettra les cas significatif de non-application à chacune des CPC concernées et les diffusera au moins 30 jours à l'avance pour discussion lors de la réunion du Comité d'application de la CTOI.

APPENDICE VI
DÉCLARATIONS DE MAURICE ET DU ROYAUME-UNI (TERRITOIRES)

« Le Gouvernement de la République de Maurice affirme de nouveau qu'il ne reconnaît pas le soi-disant "Territoire britannique de l'océan Indien" ("BIOT"), que le Royaume-Uni a créé en retirant illégalement l'archipel des Chagos du territoire de Maurice avant son accession à l'indépendance, en violation du droit international et des résolutions de l'Assemblée générale 1514 (XV) du 14 décembre 1960, 2066 (XX) du 16 décembre 1965, 2232 (XXI) du 20 décembre 1966 et 2357 (XXII) du 19 décembre 1967.

Le Gouvernement de la République de Maurice rappelle que l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, fait partie intégrante du territoire souverain de la République de Maurice en vertu du droit mauricien et international. La République de Maurice, néanmoins, ne peut pas exercer ses droits sur l'archipel des Chagos en raison du contrôle de facto et illégal qu'exerce le Royaume-Uni sur l'archipel.

Par ailleurs, le Gouvernement de la République de Maurice ne reconnaît pas l'existence de "l'aire marine protégée" que le Royaume-Uni prétend créer autour de l'archipel des Chagos, en violation du droit international, y compris des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM). Le gouvernement de Maurice a engagé une procédure le 20 Décembre 2010 contre le gouvernement britannique en vertu de l'article 287 et de l'annexe VII de la CNUDM pour contester la légalité de "l'aire marine protégée". Le différend est actuellement devant le Tribunal arbitral constitué au titre de l'Annexe VII de la CNUDM.

Au vu de ce qui précède, tout document soumis par le Royaume-Uni à ce comité concernant l'archipel des Chagos ou qui concerne l'archipel des Chagos sous l'appellation "BIOT", ainsi que toute action ou décision qui pourrait être prise sur la base d'un tel document, ne peut ni doit être considéré comme signifiant que le Royaume-Uni a la souveraineté ou tout autre droit sur l'archipel des Chagos. »

« Le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur le Territoire britannique de l'océan Indien qui a été cédé à la Grande-Bretagne en 1814 et est resté une dépendance britannique depuis lors. Comme le gouvernement britannique l'a réitéré à maintes reprises, nous avons entrepris de céder le territoire à l'île Maurice lorsqu'il ne sera plus nécessaire pour les besoins de notre défense. »

APPENDICE VII
LISTE PROVISoire DES NAVIRES INN DE LA CTOI

Navires INN de la liste actuelle de navires INN								
Nom actuel du navire (noms précédents)	Pavillon actuel (pavillons précédents)	Date de première inscription sur la Liste CTOI des navires INN	Numéro Lloyds/IMO	Photo	Indicatif d'appel (précédents)	Propriétaire / en équité (précédents)	Armateur (précédents)	Résumé des activités INN
Ocean Lion	Inconnu (Guinée équatoriale)	juin 2005	7826233			Inconnu	Inconnu	Violation des résolutions de la CTOI 02/04, 02/05, 03/05.
Yu Maan Won	Inconnu (Géorgie)	mai 2007				Inconnu	Inconnu	Violation des résolutions de la CTOI 07/02
Gunuar Melyan 21	Inconnu	juin 2008				Inconnu	Inconnu	Violation des résolutions de la CTOI 07/02
Hoom Xiang 11	Inconnu (Malaisie)	mars 2010		Oui. Voir le rapport IOTC-S14-CoC13-add1[F]		Hoom Xiang Industries Sdn. Bhd.	Inconnu	Violation des résolutions de la CTOI 09/03
Fu Hsiang Fa No. 21	Inconnu	mai 2013		Oui. Voir le rapport IOTC-2013-CoC10-07 Rev1[F]	OTS 024 ou OTS 089	Inconnu	Inconnu	Violation des résolutions de la CTOI 07/02
Full Rich	Inconnu (Belize)	mai 2013		Oui. Voir le rapport IOTC-2013-CoC10-08a[F]	HMEK3	Noel International LTD (Noel International LTD)	Inconnu	Violation des résolutions de la CTOI 07/02

Nouveaux navires proposés pour inclusion à la liste CTOI de navires INN								
Nom actuel du navire (précédents)	Pavillon actuel (précédents)	Date de première inscription sur la Liste de navires INN de la CTOI	Numéro Lloyds/IMO	Photo	Indicatif radio (précédents)	Propriétaire / en équité (précédents)	Armateur (précédents)	Résumé des activités INN
FU HSIANG FA NO. 01	Inconnu	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
FU HSIANG FA NO. 02	Inconnu	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
FU HSIANG FA NO. 06	Inconnu	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
FU HSIANG FA NO. 08	Inconnu	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
FU HSIANG FA NO. 09	Inconnu	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
FU HSIANG FA NO. 11	Inconnu	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
FU HSIANG FA NO. 13	Inconnu	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
FU HSIANG FA NO. 17	Inconnu	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
FU HSIANG FA NO. 21	Inconnu	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
FU HSIANG FA NO. 23	Inconnu	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
FU HSIANG FA NO. 26	Inconnu	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
FU HSIANG FA NO. 30	Inconnu	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
SRI FU FA 18	Inconnu	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la

								CTOI 11/03
SRI FU FA 67	Inconnu	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
SRI FU FA 168	Inconnu	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
SRI FU FA 188	Inconnu	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
SRI FU FA 189	Inconnu	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
SRI FU FA 286	Inconnu	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
SRI FU FA 888	Inconnu	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
FU HSIANG FA NO. 20	Inconnu	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
QIAN YUAN	Cambodge	Non applicable	8819691		XUFN4	Greatsources Shipping – A-2902, Yuanli Mingzhu Building, 278, Qunzhong Lu, Taijiang Qu, Fuzhou, Fujian 350005, China	Greatsources Shipping – HKG	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
MAAN YIH FENG	Taiwan, Province de Chine	Non applicable			BJ4377	LIANG JI PING	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
SHUEN SIANG	Inconnu	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
HOOM XIANG 101	Inconnu (Malaisie)	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
HOOM XIANG 103	Inconnu (Malaisie)	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
HOOM XIANG 105	Inconnu (Malaisie)	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03

APPENDICE VIII
INFORMATIONS SUR LES PROGRÈS CONCERNANT LA RÉOLUTION 09/01 - SUR LES SUITES À DONNER À L'ÉVALUATION DES
PERFORMANCES

(Note : numérotation et recommandations selon Annexe I de la Rés. 09/01)

CONSERVATION ET GESTION	RESPONSABILITÉ	ÉTAT	PLAN DE TRAVAIL/ÉCHÉANCE	PRIORITÉ
Collecte et partage des données				
4. L'échéance de déclaration des données sur les navires en activité devra être modifiée pour être suffisamment avant la réunion du Comité d'application. Cette nouvelle date devra être arrêtée par le Comité d'application.	<i>Comité d'application</i>	Achevé : les résolutions 10/07 et 10/08 ont modifié la date de déclaration des navires en activité, qui est maintenant le mois précédent la réunion du Comité d'application. La Résolution 10/08 établit le 15 février comme nouvelle échéance de déclaration de la liste de navires en activité pour l'année précédente.	Revue périodique des Résolutions	Basse
7. Le non respect des mesures devra être suivi avec attention et identifié pour chaque membre (y compris en ce qui concerne les déclarations de données).	<i>Comité d'application</i>	En cours : La résolution 10/09 a en partie été élaborée pour cela. Les rapports sur le respect des exigences de déclaration des données sont régulièrement examinés par le Comité d'application et discutés lors des GT sur les espèces, sur la collecte des données et les statistiques et par le Comité scientifique. Pour la réunion 2011 du Comité d'application, des rapports par pays ont été préparés dans ce but. Une première mise en œuvre de cette approche a été réalisée lors de la réunion du Comité d'application en 2011 (Colombo, Sri Lanka). Reste à mettre en place un mécanisme de sanctions/incitations.	Revue annuelle lors de la réunion du Comité d'application	Haute

8. Les causes de non respect seront identifiées en coopération avec les membres concernés.	<i>Comité d'application</i>	<p>En cours : les termes de référence du Comité d'application ont été révisés en 2020 (rées. 10/09) et prévoient l'évaluation du niveau d'application des CPC. Le Secrétariat, par le biais de sa section Application, est en liaison avec les correspondants nationaux pour déterminer les causes de non respect, en particulier en matière de déclaration des données.</p> <p>L'identification des causes de non conformité a débuté avec une approche par pays (Réunion du Comité d'application 2011 – Colombo, Sri Lanka).</p> <p>À partir de 2013, la Section Application a commencé à réaliser des missions d'appui à l'application (MAA), dont le Sri Lanka et l'Indonésie ont déjà bénéficié.</p> <p>Durant la période d'intersessions, des personnels du Secrétariat ont réalisé des MAA à Madagascar, au Mozambique, en Tanzanie, à Oman, à Maurice et au Kenya durant lesquelles des plans d'action pour l'application ont été élaborés avec les CPC concernés.</p> <p>Les activités de renforcement des capacités prévues pour 2014/2015 sont détaillées dans le Programme de travail et budget du Secrétariat (IOTC-2014-SCAF11-05)</p>	Revue annuelle lors de la réunion du Comité d'application	Haute
9. Une fois les causes de non respect identifiées et tous les efforts raisonnables déployés pour améliorer la situation, tout membre ou non membre continuant à ne pas respecter les mesures devra être sanctionné de manière appropriée (comme par le biais de mesures commerciales).	<i>Comité d'application</i>	<p>En suspens : la résolution 10/10 prévoit le cadre nécessaire pour l'application de mesures commerciales et le processus correspondant. Des réductions des allocations des futurs quotas ont été proposées pour dissuader la non application. Le processus doit encore être mis en œuvre.</p>	Revue annuelle lors de la réunion du Comité d'application	Haute
17. Il conviendra de séparer en deux résolutions distinctes les obligations des États du pavillon de déclarer les données sur leurs navires et celles des membres de déclarer les données sur les navires de pays tiers auxquels ils accordent un permis de pêche dans leur ZEE.	<i>Comité d'application</i>	<p>Achevé : les résolutions 12/07 (ex 10/07) et 10/08 concernent les exigences de déclaration de États du pavillon et riverains, en ce qui concerne les navires en activité dans la zone de compétence de la CTOI.</p>	Revue annuelle lors de la réunion du Comité d'application	Moyenne
Qualité et fourniture des avis scientifiques				

<p>24. Il conviendrait de mettre plus l'accent sur le respect des exigences de données à collecter.</p>	<p><i>Comité d'application</i></p>	<p>En cours : le GT sur la collecte des données et les statistiques et les GT sur les espèces évaluent la disponibilité et la qualité des données et recommande au Comité scientifique des mesures pour améliorer la qualité des données. Le Comité d'application reçoit un rapport sur la ponctualité et l'exhaustivité des déclarations des données requises par les diverses résolutions, pour chaque pays.</p> <p>Un atelier régional a été organisé en février 2014 pour aborder les questions de déclarations des données en relation avec les exigences de la CTOI. Une des conclusions de cet atelier est que le Secrétariat de la CTOI devra réaliser des missions pays dans plusieurs États membres.</p>	<p>Revue annuelle lors de la réunion du Comité d'application</p>	<p>Haute</p>
---	------------------------------------	---	--	--------------

APPLICATION ET RESPECT	RESPONSABILITÉ	ÉTAT	PLAN DE TRAVAIL/ÉCHÉANCE	PRIORITÉ
<p>51. La CTOI devrait développer un système complet de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) par le biais de la mise en œuvre de mesures déjà en vigueur et au travers de l'adoption de nouvelles mesures et d'outils tels qu'un programme d'observateurs embarqués, un système de documentation des captures ainsi qu'un système d'inspection à bord.</p>	<p><i>Comité d'application</i></p>	<p>En cours : la CTOI a déjà mis en place un grand nombre de mesures SCS. Cependant, leur application est du ressort et de la responsabilité des CPC. Les propositions d'introduire un système de documentation de captures, en particulier pour les principales espèces sous mandat de la CTOI, n'ont jusqu'à ce jour pas reçu l'accord des CPC. Afin d'avancer sur cette question, la Commission a décidé de mettre en place un groupe de travail en intersessions pour progresser sur un mécanisme de documentation des captures pour les thons tropicaux..</p> <p>La résolution 10/04 exige que des observateurs et des échantillonneurs doivent surveiller le débarquement des captures.</p> <p>Le Programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI a, au cours des deux années écoulées, été étendu pour inclure la vérification des documents à bord des navires de pêche (autorisation de pêche par l'État du pavillon et livres de pêche), des identifiants du navire (par rapport aux informations du Registre CTOI des navires autorisés) et des SSN.</p> <p>À la demande de la Commission (S17), le Secrétariat présente au CdA11 un document concernant une étude sur les options pour un mécanisme régional d'arraisonnement et d'inspection en mer pour la zone de compétence de la CTOI.</p>	<p>Revue annuelle lors de la réunion de la CTOI</p>	<p>Haute</p>
<p>Suivi des infractions</p>				
<p>53. La CTOI devrait explorer les options concernant les possibles manques de suivi dans les violations par les CPC.</p>	<p><i>Comité d'application</i></p>	<p>En cours. le Comité d'application, dans le cadre de ses termes de référence révisés, est mieux à même d'évaluer ces cas grâce aux rapports d'application par pays et continuera en 2014.</p> <p>Les infractions détectées dans le cadre du PRO sont communiquées aux flottes concernées, pour enquête et rapport sur les faits et sur les éventuelles actions prises.</p> <p>Il faut toujours mettre en place un mécanisme de sanctions et d'incitations.</p>	<p>Revue annuelle lors de la réunion de la CTOI</p>	<p>Moyenne</p>

54. La CTOI devrait établir un mécanisme de sanctions pour non conformité et charger le Comité d'application du développement d'une approche structurelle des cas d'infractions.	<i>Comité d'application</i>	En suspens : le Comité d'application, dans le cadre de ses termes de référence révisés, élaborera un système d'incitations et de sanctions et un mécanisme pour leur application, pour encourager le respect par les CPC. Il faut toujours mettre en place un mécanisme de sanctions et d'incitations.	Les tentatives, au cours des deux dernières années, d'introduire un mécanisme de sanctions à appliquer en cas de non respect des obligations de déclaration n'ont jusqu'à présent pas reçu le soutien nécessaire à son adoption. Il faut poursuivre ces efforts.	Haute
Mécanismes coopératifs visant à détecter et empêcher le non respect des mesures				
56. Une approche structurée et intégrée devrait être développée par le Comité d'application, pour évaluer la conformité de chacun des membres au regard des résolutions de la CTOI en vigueur.	<i>Comité d'application</i>	En cours : Depuis la réunion du Comité d'application en 2012, des rapports d'application par pays ont été préparés dans ce but sur la base de la Résolution 10/09.	Revue annuelle lors de la réunion du Comité d'application	Haute
57. Les CPC devraient faire l'objet d'un rappel sur leur devoir de mettre en conformité leurs législations par rapports aux mesures de conservation et de gestion adoptées par la CTOI.	<i>Comité d'application</i>	En cours : on rappelle chaque année aux CPC leur responsabilité d'intégrer les mesures de conservation et de gestion de la CTOI dans leur législation nationale. Les rapports d'implémentation, obligatoires au titre de l'Accord CTOI, fournissent un mécanisme de suivi des progrès dans la mise en œuvre à un niveau national. Une proposition de projet dans le cadre du fonds Banque mondiale/COI pour un <i>Partenariat global pour les océans</i> , afin d'élaborer un modèle de cadre juridique visant à faciliter pour les CPC le processus de transposition dans leur législation nationale des mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission a été approuvé. Deux offres pour ce travail sont en cours d'évaluation et le contrat avec le candidat retenu sera signé en mai 2014.	Revue annuelle lors de la réunion de la CTOI	Haute
58. L'exigence de la présentation de rapports nationaux sur la mise en œuvre des mesures de la CTOI devrait être renforcée.	<i>Comité d'application</i>	En cours : avant chaque session de la CTOI, un rappel est envoyé aux CPC et un modèle, révisé chaque année, est fourni aux CPC par le Secrétariat pour faciliter la préparation des rapports nationaux sur la mise en œuvre des mesures de la CTOI. L'application de ces mesures sera évaluée par le biais des rapport d'application par pays. Avec l'introduction des Rapports d'applications nationaux, cette exigence de déclaration est passée de 56% en 2010 à 84% en 2012.	Revue annuelle lors de la réunion de la CTOI	Haute

59. Le sens des responsabilités au sein de la CTOI semble très faible. De ce fait, une plus grande responsabilisation est requise. Il y a probablement un besoin d'évaluation des performances des CPC.	<i>Comité d'application</i>	En cours : les termes de référence révisés du Comité d'application faciliteront cette évaluation sous la forme des rapports d'application par pays préparés pour la session 2011. Par le biais des missions d'appui à l'application, les CPC prennent mieux conscience de leur rôle dans l'efficacité de la Commission.	Revue annuelle lors de la réunion de la CTOI	Moyenne
60. L'établissement de mécanismes formels de SCS (ex : programmes d'observateurs) devrait être envisagé.	<i>Comité d'application</i>	En cours : la Résolution 12/05 fait provision pour un programme d'observateurs afin de surveiller les transbordements en mer, en plaçant des observateurs sur les cargos. La Résolution 11/04 (remplaçant les Résolution 09/04 et 10/04) établit un Programme régional d'observateurs à bord des navires de pêche et des programmes d'échantillonnage au port pour les pêcheries artisanales.	Revue annuelle lors de la réunion de la CTOI	Moyenne
COOPÉRATION INTERNATIONALE	RESPONSABILITÉ	ÉTAT	PLAN DE TRAVAIL/ÉCHÉANCE	PRIORITÉ
Relations avec les parties non coopérantes et non membres				
70. Quand la non coopération est avérée et que tous les recours raisonnables en vue d'améliorer la situation ont été épuisés, tout non membre persistant à ne pas coopérer devrait être justement sanctionné, par exemple par le biais de mesures relatives commerciales.	<i>Comité d'application</i>	En cours : la résolution 10/10 fournit le cadre nécessaire pour appliquer des mesures commerciales. Des actions sont prises par le Comité d'application dans le cadre de ses termes de référence révisés. Cependant, la création d'un programme de primes et de sanctions et d'un mécanisme pour leur application afin d'encourager la mise en application par toutes les CPC est toujours en suspens .	Revue annuelle lors de la réunion de la CTOI	Haute

APPENDICE IX

ENSEMBLE CONSOLIDÉ DES RECOMMANDATIONS DE LA 11^E SESSION DU COMITÉ D'APPLICATION (26-28 MAI 2014) À LA COMMISSION

Rapports nationaux sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion

- CdA11.01. 21. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les CPC qui n'ont pas soumis leur rapport de mise en œuvre national pour 2014 le fassent dans les meilleurs délais. Le président du CdA, avec l'aide du Secrétariat de la CTOI, travaillera avec chacune de ces CPC pour s'assurer que son rapport national soit soumis et publié sur le site Web de la CTOI et pour informer l'ensemble des CPC de la réception de chaque rapport par le biais d'une circulaire.
- CdA11.02. 36. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission décide de la rédaction et de l'envoi par le Président de la CTOI aux CPC concernées de lettres de commentaires soulignant les points de non-application ainsi que les difficultés et obstacles rencontrés.
- CdA11.03. 37. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission détermine les mesures à mettre en place pour donner suite aux problèmes listés dans les lettres de commentaires, y compris les activités de développement des capacités qui permettraient de remédier à ces problèmes, en particulier pour les États côtiers en développement.
- CdA11.04. 38. **NOTANT** qu'il existe des contraintes de temps avant la réunion du CdA pour la préparation par le Secrétariat et l'examen par les CPC des rapports nationaux d'application, le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission examine le document en [Appendice V](#) comme base de discussion.
- CdA11.05. 39. **NOTANT** qu'il y a 10 navires transporteurs opérant dans le cadre du PRO qui battent pavillon d'un non-CPC de la CTOI (Panama), le CdA **A RECOMMANDÉ** que les navires impliqués dans des transbordements en mer et battant pavillon de non-CPC ne soient pas autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI.

Examen des informations additionnelles concernant des activités de pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI

SHUEN SIANG

- CdA11.06. 45. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage d'inscrire le *SHUEN SIANG* sur la Liste des navires INN de la CTOI, comme prévu par le paragraphe 12 de la Résolution 11/03.

HOOM XIANG 101, HOOM XIANG 103 et HOOM XIANG 105

- CdA11.07. 48. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage d'inscrire le *HOOM XIANG 101*, le *HOOM XIANG 103* et le *HOOM XIANG 105* sur la Liste des navires INN de la CTOI.

Suites données aux décisions de la 17^e session de la Commission

- CdA11.08. 57. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Sri Lanka continue de fournir les rapports mensuels sur les navires coupables d'activités INN dans les eaux du R.-U. (TOM) au cours des trois dernières années (soit depuis 2011).
- CdA11.09. 58. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que, en novembre 2014, le Sri Lanka fournisse au Secrétariat, pour circulation à la Commission, une mise à jour à 6 mois sur la mise en œuvre de sa feuille de route pour lutter contre la pêche INN. Des informations détaillées, par exemple une copie de la loi sur la pêche hauturière amendée, devraient être immédiatement mises à disposition.

Identification des infractions potentielles répétées dans le cadre du Programme régional d'observateurs

- CdA11.10. 69. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les CPC identifiées dans les documents IOTC-2014-CoC11-08c Rev_1 et Add_1, un résumé des infractions potentielles aux réglementations de la CTOI par de grands navires de pêche (LSTLV ou transporteurs) qui n'ont pas soumis de réponse au Comité, enquêtent et fassent rapport à la CTOI, via son Secrétariat et dans les 3 mois suivant la fin de la 18^e Session de la Commission, sur les résultats de leurs investigations et sur les suites données aux irrégularités identifiées. Afin d'aider à l'évaluation des éventuelles infractions, des copies des livres de pêche, des traces SSN, des licences et de tout autre document pertinent, devront être fournies par l'État du pavillon, le cas échéant.
- CdA11.11. 71. **NOTANT** la confusion de nombreuses CPC quant à la signification de certains termes, le CdA **A RECOMMANDÉ** que toutes les mesures de conservation et de gestion devraient obligatoirement inclure des

définitions claires. Le Groupe de travail sur le recueil devrait élaborer ces définitions qui seront ajoutées au site web de la CTOI et dans le Recueil des MCG.

Examen de la Proposition de Liste de navires INN et des informations fournies par les CPC relatives aux activités de pêche illégale dans la zone de compétence de la CTOI – Rés. 11/03

« Ocean Lion » (pavillon inconnu)

CdA11.12. 74. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que l'*Ocean Lion* soit maintenu sur la Liste des navires INN de la CTOI dans la mesure où aucune nouvelle information n'a été présentée pour examen au CdA11.

« Yu Maan Won » (pavillon inconnu)

CdA11.13. 76. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le *Yu Maan Won* soit maintenu sur la Liste des navires INN de la CTOI dans la mesure où aucune nouvelle information n'a été présentée pour examen au CdA11.

« Gunuar Melyan 21 » (pavillon inconnu)

CdA11.14. 78. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le *Gunuar Melyan 21* soit maintenu sur la Liste des navires INN de la CTOI dans la mesure où aucune nouvelle information n'a été présentée pour examen au CdA11.

« Hoom Xiang II » (pavillon inconnu)

CdA11.15. 80. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le *Hoom Xiang II* soit maintenu sur la Liste des navires INN de la CTOI dans la mesure où aucune nouvelle information n'a été présentée pour examen au CdA11.

FU HSIANG FA N°21 (pavillon inconnu)

CdA11.16. 82. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le *FU HSIANG FA N°21* soit maintenu sur la Liste des navires INN de la CTOI dans la mesure où aucune nouvelle information n'a été présentée pour examen au CdA11.

FULL RICH (pavillon inconnu)

CdA11.17. 84. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le *FULL RICH* soit maintenu sur la Liste des navires INN de la CTOI dans la mesure où aucune nouvelle information n'a été présentée pour examen au CdA11.

Navires de pavillon inconnu

CdA11.18. 87. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage d'inscrire les navires listés au paragraphe 86 sur la Liste CTOI des navires INN, comme prévu par le paragraphe 12 de la Résolution 11/03.

[liste tirée du paragraphe 86]

- | | |
|------------------------|--------------------|
| a) FU HSIANG FA NO. 01 | (pavillon inconnu) |
| b) FU HSIANG FA NO. 02 | (Pavillon inconnu) |
| c) FU HSIANG FA NO. 06 | (Pavillon inconnu) |
| d) FU HSIANG FA NO. 08 | (Pavillon inconnu) |
| e) FU HSIANG FA NO. 09 | (Pavillon inconnu) |
| f) FU HSIANG FA NO. 11 | (Pavillon inconnu) |
| g) FU HSIANG FA NO. 13 | (Pavillon inconnu) |
| h) FU HSIANG FA NO. 17 | (Pavillon inconnu) |
| i) FU HSIANG FA NO. 21 | (Pavillon inconnu) |
| j) FU HSIANG FA NO. 23 | (Pavillon inconnu) |
| k) FU HSIANG FA NO. 26 | (Pavillon inconnu) |
| l) FU HSIANG FA NO. 30 | (Pavillon inconnu) |
| m) SRI FU FA 18 | (Pavillon inconnu) |
| n) SRI FU FA 67 | (Pavillon inconnu) |
| o) SRI FU FA 168 | (Pavillon inconnu) |
| p) SRI FU FA 188 | (Pavillon inconnu) |
| q) SRI FU FA 189 | (Pavillon inconnu) |
| r) SRI FU FA 286 | (Pavillon inconnu) |
| s) SRI FU FA 888 | (Pavillon inconnu) |
| t) FU HSIANG FA NO. 20 | (Pavillon inconnu) |

QIAN YUAN (pavillon du Cambodge)

CdA11.19. 93. Le CdA n'a pas pu atteindre de conclusion et **A RECOMMANDÉ** donc que la Commission discute pour savoir si le navire *QIAN YUAN* doit être maintenu sur la Liste provisoire des navires INN, comme prévu par le paragraphe 14 de la Résolution 11/03, jusqu'à ce qu'une telle enquête ait été menée et que de nouvelles informations aient été fournies. En l'absence de respect de ces exigences, le navire sera inscrit sur la Liste des navires INN.

CdA11.20. 94. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI contacte le Cambodge pour leur demander de déposer leur candidature au statut de partie contractante de la CTOI et d'inscrire ses navires transporteurs qui approvisionnent des navire de pêche inscrits au registre CTOI des navires autorisés et qui pêchent dans la zone de compétence de la CTOI.

MAAN YIH FENG (pavillon de Taïwan, Province de Chine)

CdA11.21. 98. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage de maintenir le *MAAN YIH FENG* sur la Liste provisoire des navires INN, comme prévu par le paragraphe 14 de la Résolution 11/03, jusqu'à ce que des sanctions de sévérité adéquate aient été appliquées et jusqu'à ce qu'une telle enquête soit conduite et que son rapport ait été reçu. En l'absence de respect de ces exigences, le navire sera inscrit sur la Liste INN de la CTOI.

Examen des plans de gestion des DCP

CdA11.22. 107. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI entreprenne une analyse du respect des dispositions de la Résolution 13/08 et en présente les résultats à chaque session du CdA.

Examen des options pour un Mécanisme régional d'arraisonnement et d'inspection en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI

CdA11.23. 110. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les discussions sur un Mécanisme régional d'arraisonnement et d'inspection en haute mer aient lieu soit dans le cadre d'un groupe de travail informel en intersessions regroupant les CPC intéressées, soit dans le cadre du proposé Groupe de travail sur l'application, (IOTC-2014-S18-PropQ), s'il est adopté par la Commission, afin d'élaborer plus avant des lignes directrices et une proposition subséquente de mesure de conservation et de gestion. Si un groupe de travail dédié est créé, alors ce groupe se réunira, dans la mesure du possible, de manière électronique, pour minimiser les coûts.

CdA11.24. 113. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que toutes les CPC informent les armateurs des navires de pêche, les sociétés et les agents de l'opportunité de déclarer son intention de transiter à dans les eaux d'une autre CPC et de fournir des détails sur le format d'une telle déclaration, comme celui utilisé par le R.-U.(TOM) présenté dans la Circulaire 2013-51.

CdA11.25. 114. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que toutes les CPC informent les armateurs des navires de pêche, les sociétés et les agents de la nécessité de respecter les MCG de la CTOI et de l'inclure dans les termes et conditions des licences de pêche et dans leur législation des pêches.

CdA11.26. 115. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les organismes tous les États côtiers de la CTOI chargés de l'application des lois envisagent d'utiliser un « Formulaire de déclaration des activités ne respectant pas les résolutions de la CTOI » commun lors de toute inspection réalisée à bord d'un navire en transit dans leurs eaux et qu'ils soumettent au Secrétariat de la CTOI un résumé de ces déclarations, au moins une fois par an, qui sera examiné par le CdA.

CdA11.27. 116. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que, dans le cadre de son examen et de la consolidation des MCG de la CTOI, la Commission révise toutes les MCG concernées afin qu'elles s'appliquent à tout navire, quelle que soit sa taille, inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés, qui opère dans la zone de compétence de la CTOI et qui pêche hors de sa juridiction nationale des pêches des espèces couvertes par l'Accord portant création de la CTOI.

Progrès accomplis concernant l'évaluation des performances –questions relatives à l'application

CdA11.28. 125. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne connaissance de l'état actuel de mise en œuvre de chacune des recommandations issues du rapport du Comité d'évaluation des performances de la CTOI, intéressant le CdA, fourni en [Appendice VIII](#).

Activités du Secrétariat en appui au développement des capacités des CPC en développement

CdA11.29. 129. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage de renouveler son soutien aux travaux du Secrétariat en 2014/2015, afin de lui permettre de réaliser de nouvelles missions de développement des capacités dans le but d'améliorer l'application des MCG par les membres de la CTOI et également qu'elle envisage de poursuivre l'élaboration d'un plan de travail pour 2014/2015.

CdA11.30. 130. Le CdA **A RECOMMANDÉ** d'identifier les causes premières de la non-application.

Examen des demandes d'accession au statut de partie coopérante non contractante**Sénégal**

CdA11.31. 134. Le CdA A **RECOMMANDÉ** que la Commission envisage de renouveler le statut de partie coopérante non contractante du Sénégal.

Bengladesh

CdA11.32. 136. Le CdA A **RECOMMANDÉ** que la Commission examine la candidature au statut de partie coopérante non contractante du Bangladesh durant la 18^e Session de la Commission.

République démocratique populaire de Corée

CdA11.33. 138. Le CdA A **RECOMMANDÉ** que la Commission examine la candidature au statut de partie coopérante non contractante de la République démocratique populaire de Corée durant la 18^e Session de la Commission.

Djibouti

CdA11.34. 140. Le CdA A **RECOMMANDÉ** que la Commission envisage d'accorder le statut de partie coopérante non contractante à Djibouti.

Afrique du sud, République d'

CdA11.35. 142. Le CdA A **RECOMMANDÉ** que la Commission examine la candidature au statut de partie coopérante non contractante de l'Afrique du Sud durant la 18^e Session de la Commission.

Autres questions**Date et lieu de la 12^e session du Comité d'application**

CdA11.36. 144. Le CdA A **RECOMMANDÉ** que la 12^e session du Comité d'application se tienne immédiatement avant la 19^e Session de la Commission. Les dates et lieu exacts seront déterminés par la Commission lors de sa 18^e session.

Adoption du rapport de la Onzième session du Comité d'application

CdA11.37. 145. Le CdA A **RECOMMANDÉ** que la Commission prenne connaissance de l'ensemble consolidé des recommandations émises par le CdA11, fourni en [Appendice IX](#).